

REPUBLIQUE DU SENEGAL

un Peuple - un But – une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

DIRECTION DES PECHEES MARITIMES

CELLULE OPERATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE

**PROJET REGIONAL DES PECHEES EN AFRIQUE DE L'OUEST
(PRAO)**

**RAPPORT D'EVALUATION
DES CONSEILS LOCAUX DE PECHE ARTISANALE
(CLPA)**

Document réalisé par la Division Pêche Artisanale

Décembre 2011

LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES

AC	Acteurs Conseillers
ANC	Acteurs Non Conseillers
CLP	Comité Local de Pêche
CLPA	Conseil Local de Pêche Artisanale
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
DPA	Division de la Pêche Artisanale
DPM	Direction des Pêches Maritimes
FAO	Organisation Mondiale de l'Alimentation
GDRH	Gestion Durable des Ressources Halieutiques
GIRMaC	Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
ICC	Instance de Coordination et de Conseil
JICA	Agence Internationale de la Coopération Japonaise
MEM	Ministère de l'Economie Maritime
OCB	Organisation Communautaire de Base
PARTAGE	Projet d'Appui à la GESTION de la Pêche ARTisanale Transfrontalière
PMEDP	Projet des Moyens d'Existence Durable de la Pêche
PRAO/SN	Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest/Sénégal
PVM	Projet des Villages du Millénaire
USAID	United States/Agency for International Delopment
SAGPS/COM/STABEX	Stratégie d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries du Sénégal/Cadre d'Obligation Mutuelle/Stabilisation des Exportations
TDRs	Termes de références
WWF/WAMER	World Wild Fund/West African Marine Ecoregion Program
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZPP	Zone de Pêche protégée
ZER	Zone exclusive réservée

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

- **LISTE DES TABLEAUX**

Tableaux	Titres	Pages
1	Synthèse des résultats d'évaluation par CLPA	10 - 11
2	Catégorisation des CLPA	14
3	Initiatives et/ou idées d'initiatives par CLPA	15

- **LISTE DES FIGURES**

Figure	Titre	Page
1	Répartition des CLPA	6

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES.....	i
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	ii
SOMMAIRE.....	iii
INTRODUCTION	1
I OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION.....	2
I.1 Objectif de la mission	2
I.2 Objectifs spécifiques :	2
I.3 Résultats attendus.....	2
I.4 Méthodologie	3
I.4.1 Recherche documentaire	3
I.4.2 Préparation de la mission	3
I.4.3 Conception des outils de collecte d'informations et de données	3
I.4.5 Formation des enquêteurs aux techniques d'enquête et à l'utilisation des outils d'enquête	4
I.4.6 Déroulement des enquêtes.....	4
I.4.7 Traitement et analyse des données	5
I.4.8 Difficultés rencontrées durant la mission.....	5
II BREF APERCU SUR LES CLPA.....	6
II.1 Présentation des CLPA.....	6
II.2 Rôle et attributions des CLPA	6
II.3 Types de CLPA.....	7
a) CLPA TERROIR	7
b) CLPA METIER	8
II.4 Structuration, fonctionnement.....	8
Cet arrêté prend en compte intégralement les plans d'action du CLPA qui sont déjà amendés par les représentants du CLPA.	9
III RESULTATS.....	10
III.1 Synthèse des résultats de l'évaluation par CLPA	10
III.2 Forces et faiblesses des CLPA.....	12
III.2.1 Forces des CLPA	12
III.2.2 Faiblesses des CLPA.....	12

III.3	Catégorisation des CLPA.....	14
III.4	Analyse des résultats	16
III.5	Principaux enjeux	17
IV	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	18
A.	STRATEGIE GLOBALE	22
B.	PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES.....	22
C.	PHASES DE MISE EN ŒUVRE	23
D.	PLAN D’ACTION.....	24
E.	ORGANIGRAMME ENVISAGE.....	27
	BIBLIOGRAPHIE	28
	ANNEXE 1 : Répertoire des CLPA	- 2 -
	ANNEXE 2 : Nombre enquêté par CLPA.....	- 7 -
	ANNEXE 3 : Résultats Récapitulatifs par CLPA	- 8 -
1.	REGION DE DAKAR	- 8 -
2.	REGION DE FATICK	- 14 -
3.	REGION DE LOUGA	- 26 -
4.	REGION DE SAINT LOUIS	- 28 -
5.	REGION DE THIES.....	- 30 -
6.	REGION DE ZIGUINCHOR	- 38 -
	ANNEXE 4 : Fiche d’enquête des acteurs	- 41 -
	ANNEXE 5 : Fiche d’entretien avec les conseillers.....	- 47 -
	ANNEXE 6 : Fiche d’entretien avec les ONG.....	- 54 -

REMERCIEMENTS

La Division Pêche Artisanale tient à remercier toutes les personnes qui de près ou de loin ont contribué à ce travail notamment le personnel de la DPM (central et déconcentré), la CEP, la COMO/PECHE, les professionnels, l'administration territoriale et plus particulièrement l'équipe du PRAO.

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Sénégal a obtenu, par l'intermédiaire de la Banque Mondiale, un financement de l'Agence pour le Développement International (IDA), au titre de sa participation à la réalisation du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) dont l'objectif est l'accroissement durable de la richesse générée par l'exploitation des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest, et le renforcement de la part de cette richesse captée par les pays et les opérateurs de la Sous Région.

Suite à un constat général de la situation désastreuse des pêcheries mondiales, la convention des nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) a été adoptée en 1982. Les Etats côtiers exercent leur souveraineté sur la ZEE et ils sont tenus de prendre en charge les besoins économiques des collectivités côtières vivant de la pêche. Cette convention a été ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984, donc l'Etat reste soumis aux droits et obligations qui y sont contenus.

De cette convention, vient s'ajouter le code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 qui, dans ses dispositions générales, demande aux Etats membres de prendre en considération les communautés traditionnelles dans l'aménagement des pêcheries.

Pour être en phase avec les institutions internationales, le Sénégal a adopté une approche participative impliquant tous les acteurs pour une gestion durable des ressources halieutiques. Ainsi, les outils juridiques accompagnant ce processus ont pris en charge cette disposition. La loi 98 – 32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche stipule dans son titre II relatif à la gestion et à l'aménagement des pêches notamment en son article 12 « *des conseils locaux des pêches artisanales peuvent être institués dans les régions . Les conditions de leur création, composition, attributions et mode de fonctionnement seront définies par voie réglementaire* ». Le décret 98 – 498 du 10 juin 1998 portant application de la loi sus citée précise en ses articles 7, 8,9 et 10 la répartition et la composition des membres.

C'est dans ce cadre que le Sénégal, dans le but d'inverser les tendances encore lourdes de son système de gestion des pêcheries et du développement de son économie halieutique, a opté, entre autres outils d'aménagement, pour la mise en œuvre d'une approche de cogestion des pêcheries artisanales. Le succès, l'extension et la pérennisation de l'approche de cogestion dépendent essentiellement de la fonctionnalité des cadres de concertation mis en place pour assurer l'implication et la participation effective des communautés de base dans les décisions de gestion et d'aménagement.

Outre les Comités Locaux de Pêcheurs (CLP) mis en place par les communautés à l'échelle des sites pilotes, le principal organe créé pour la gouvernance locale du sous secteur de la pêche artisanale est le Conseil Local de Pêche Artisanale (CLPA).

Depuis 2006, le Ministère de l'Economie Maritime (MEM) s'active dans la mise en place des CLPA qui ont pour principal rôle de mettre en œuvre des mesures de gestion dans leur localité. Avec l'appui de ses partenaires au développement, vingt deux (22) CLPA ont pu être installés et constituent pour le MEM la porte d'entrée de toutes les initiatives locales de gestion des ressources. C'est ainsi que les initiatives de cogestion locales proposées par les Comités Locaux

de Pêcheurs des sites de cogestion, sont préalablement validées par leur CLPA de ressort avant soumission aux instances supérieures d’approbation et à la signature d’accord de cogestion. De plus, la consolidation des plans locaux de gestion de plusieurs sites de cogestion voisins est une mission essentielle du CLPA, dans le sens d’une mise en cohérence des mesures de gestion du niveau local avec les plans d’aménagements nationaux des pêcheries.

Aujourd’hui, force est de constater que la plupart de ces CLPA ne fonctionnent pas malgré leurs pouvoirs statutaires et leurs plans d’actions définis lors de leur mise en place et approuvés par le MEM. Cette situation peut compromettre la réalisation des activités, notamment celles en rapport avec la validation des initiatives locales de cogestion ou la préparation de plans consolidés de gestion de pêcheries artisanales des programmes GIRMaC / GDRH, COGEPAS, WULA NAFAA et PRAO.

Pour faire face à ces contraintes qui entravent la gestion participative des ressources halieutiques au niveau local, la Division Pêche Artisanale (DPA) de la Direction des Pêches Maritimes (DPM) a conduit une mission d’évaluation des vingt deux (22) CLPA déjà mis en place dans la zone côtière du Sénégal, dans le cadre du PRAO- Sénégal dont l’un des objectifs est le renforcement des capacités nationales dans les domaines clés de la gouvernance des pêches à travers la composante « Bonne gouvernance et gestion durable des pêcheries » qui vise à appuyer la mise en place de politique d’aménagement des pêcheries.

I OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

I.1 Objectif de la mission

L’objectif global de la mission est de contribuer à une meilleure opérationnalité des CLPA en vue de leur participation effective à la gouvernance locale des pêcheries artisanales, en particulier dans la cogestion des pêcheries artisanales.

I.2 Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

- analyser les forces et faiblesses des CLPA ;
- identifier les initiatives de gestion locale des ressources actuellement en cours ;
- catégoriser les CLPA en fonction de leur niveau d’implication dans la cogestion locale des pêcheries ;
- élaborer un rapport diagnostic et des plans d’action pour rendre plus fonctionnels les CLPA.

I.3 Résultats attendus

Les résultats attendus de la mission sont les suivants :

- les forces et faiblesses des CLPA sont analysées ;
- les initiatives de gestion locale des ressources actuellement en cours sont identifiées ;
- les CLPA sont classés selon les quatre catégories prédéfinies en fonction de leur niveau d’implication dans la cogestion locale des pêcheries ;

- un rapport diagnostic et des plans d'action pour rendre plus fonctionnels les CLPA sont élaborés.

I.4 Méthodologie

La mission de terrain a été réalisée du 16 au 27 mars 2011. Pour sa réalisation, la DPM a mis en œuvre une approche basée sur l'utilisation des compétences internes. Ainsi, une équipe composée d'agents de la division pêche artisanale, de la division aménagement et de la cellule d'études et de planification a été mise en place pour conduire l'évaluation. L'étude a nécessité des recherches à plusieurs niveaux.

I.4.1 Recherche documentaire

Cette phase de la construction de l'étude est une étape très importante dans la mesure où elle nous a permis de faire l'état des connaissances sur les études menées sur les CLPA et également sur les textes réglementant les CLPA.

Ainsi, notre revue documentaire comporte deux rubriques à savoir : d'une part les études menées sur l'évaluation des CLPA pilotes et les rapports de mission sur la mise en place des CLPA pour comprendre le processus de mises en place et d'autre part les textes et arrêtés ayant trait aux CLPA.

I.4.2 Préparation de la mission

Des séances de travail ont été effectuées avec le Chargé du programme (PRAO) pour expliquer les objectifs, les résultats attendus et le mode opératoire de l'étude. Ce qui est ressorti de ces différentes rencontres, est l'implication de l'ensemble des experts de la COMO – PECHE pour concevoir les TDR en commun.

Une copie des TDR a été envoyée à l'ensemble des experts pour avis et observations. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec notamment les experts de la COMO en cogestion et en aménagement. Ce sont leurs éclairages qui ont permis d'élaborer les TDR devant être la feuille de route de l'équipe de la mission.

Ces TDR ont motivé et facilité l'identification et le choix des enquêteurs.

Des lettres administratives et une copie des TDR ont été envoyées aux chefs de services régionaux pour information et diffusion.

I.4.3 Conception des outils de collecte d'informations et de données

Pour recueillir les informations, plusieurs outils et méthodes de collecte ont été utilisées par l'équipe devant conduire la mission et ce en fonction des objectifs visés.

a) Guides d'entretiens :

Les enquêtes qualitatives ont été facilitées par l'utilisation d'un guide d'entretien et ont été basées sur l'application du focus group. Elles ont consisté à organiser une rencontre du conseil et suivant le guide, elles ont donné lieu à des discussions ouvertes permettant d'apprécier la

problématique des CLPA. Ces types d'enquêtes ont intéressé les acteurs membres de l'Instance de Coordination et de Conseil (ICC).

Des entretiens, sur la base d'un guide, ont été réalisés auprès des administrations et bailleurs au niveau local. Cela a permis de mesurer leur perception et surtout de recueillir leurs propositions pour un bon fonctionnement des CLPA.

b) Questionnaires

Il s'agit d'une enquête quantitative basée sur un questionnaire administré auprès des acteurs non conseillers du CLPA (acteurs non membres de l'ICC). L'objectif étant de fournir des indications précises sur le niveau de compréhension des missions des CLPA, de leurs implications sur les actions que mènent les CLPA et de recueillir leurs propositions pour un bon fonctionnement de leur structure.

I.4.5 Formation des enquêteurs aux techniques d'enquête et à l'utilisation des outils d'enquête

Après la sélection des enquêteurs sur dossiers (instituts des pêches, enquêteurs du CRODT, étudiants en M2 traitant sur les CLPA etc.), une formation assurée par l'équipe et l'expert en cogestion a eu lieu à la salle de conférence de la DPM. Cet exercice a permis d'avoir une bonne compréhension des outils surtout qu'ils sont destinés à des acteurs qui sont, pour la plupart, analphabètes.

I.4.6 Déroulement des enquêtes

Pour atteindre les objectifs, la mission a adopté des stratégies dont l'enquête de terrain et l'observation documentaire. Les enquêtes se sont déroulées du 16 au 27 mars 2011 pour l'ensemble des 22 CLPA.

a) Les outils de collecte d'information

Les guides d'entretien basées sur l'application du focus group ont été utilisés pour les membres de l'ICC et d'autres pour les administrations et bailleurs au niveau local. Ces entretiens ont été menés par l'équipe de supervision.

Des questionnaires étaient utilisés par les enquêteurs pour les acteurs non membres de l'ICC.

b) Echantillonnage

Pour mieux appréhender la problématique des CLPA, l'équipe de la mission a opté pour l'échantillon de milieu. Ainsi, le milieu choisi est la zone d'intervention du CLPA. Pour cela, il y'a trois groupes cibles :

- Les acteurs membres de l'ICC ;
- Les acteurs non membres de l'ICC ;
- Les administrations locales et les partenaires au développement intervenant dans la zone.

La méthode de l'échantillonnage relève d'un choix raisonné (n'ayant pas une base référentielle du nombre d'acteurs). Les CLPA de type terroir n'ayant pas les mêmes spécificités que ceux de type métier, nous avons procédé à une catégorisation selon les collèges existants dans chaque localité. C'est ainsi qu'en fonction du nombre de collèges et de l'importance du site (parc piroguier et débarquement), il a été appliqué un nombre variant entre 40 et 70 acteurs tout en se basant sur la représentativité de chaque collège.

I.4.7 Traitement et analyse des données

L'exploitation et le traitement des données, étant une partie essentielle pour une appréciation objective des recommandations résultant de cette étude, s'est faite grâce à l'utilisation du logiciel SPHYNX dans le but de faciliter l'analyse. Ce logiciel nous offre des possibilités de synthèse qui reflètent directement la manifestation de chaque paramètre sur les variables capitales de l'étude.

Ce qui a permis la catégorisation des CLPA en fonction de leur niveau d'implication dans la gestion locale des pêcheries. Quatre classes ont été retenues :

a) Classe I

Elle concerne les CLPA en cours de progression dans la cogestion des ressources halieutiques : c'est - à - dire les CLPA qui ont commencé à mettre en œuvre des initiatives de cogestion. Le signe (+) leur a été attribué. Chaque initiative de cogestion développées égale a un (+).

b) Classe II

Il s'agit des CLPA prêts pour progresser dans la cogestion : c'est – à – dire les CLPA qui ont identifié des initiatives et dont les bases sont définies (accord de cogestion ou consensus obtenue auprès des acteurs). Le signe (x) leurs a été attribué. Chaque initiative de cogestion identifiée est égale à un (x).

c) Classe III

Elle est constituée des CLPA en état de préparation pour progresser dans la cogestion : c'est – à – dire les CLPA qui ont pris des engagements par rapport au concept de cogestion mais n'ont pas nécessairement mis sur pied des structures locales adéquates ou ont une connaissance détaillée des implications complètes de la cogestion. Le signe (-) leurs a été attribué. Chaque idée d'initiative de cogestion développée est égale a un (-).

d) Classe IV

Elle renferme les CLPA inactifs : c'est – à – dire les CLPA qui n'ont rien entrepris dans la cogestion des ressources. Le signe (0) leur a été attribué.

I.4.8 Difficultés rencontrées durant la mission

Les difficultés rencontrées se résument :

- Au temps de couverture court pour les 22 CLPA ;
- A l'enclavement de certains sites ;

- A l'insuffisance de données sur le terrain ;
- Et enfin à la traduction des questionnaires pour certaines personnes (Manding, Sérère, Diola...).

Par ailleurs, il est important de voir que l'intérêt qui a suscité l'émission de ces difficultés n'est pas de dévaloriser l'étude mais de permettre d'avoir des réserves par rapport à ces conclusions.

II BREF APERCU SUR LES CLPA

II.1 Présentation des CLPA

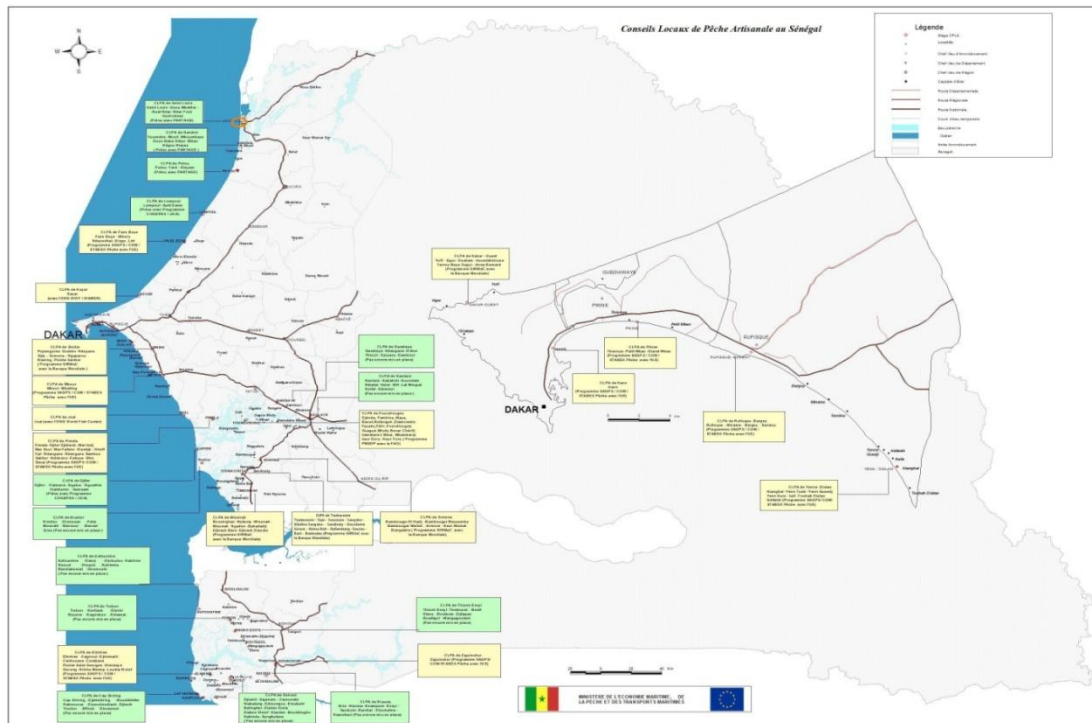


Figure n°1 : Répartition des CLPA

Le CLPA est une organisation professionnelle apolitique à but non lucratif regroupant les acteurs de la pêche artisanale d'une localité déterminée. Jouant le rôle de gouvernance locale, il met en place et applique des règles, facilite l'interrelation entre acteurs d'une part et structures étatiques d'autre part.

Le CLPA a pour objectif principal de fédérer tous les acteurs autour de la gestion durable des ressources halieutiques. Il contribue à l'atteinte des objectifs du Ministère de l'Economie maritime (MEM) dans la mise en œuvre de sa lettre de politique sectorielle.

II.2 Rôle et attributions des CLPA

Le rôle des CLPA est défini dans l'article 9 du décret 98 – 498 du 10 juin 1998 portant application du code de la pêche. Ils sont chargés:

- de donner, sur demande du Ministre chargé de la pêche maritime ou de son représentant, des avis sur toutes les questions relatives aux activités de pêche artisanale et de culture marine dans la localité concernée ;
- d'assurer l'information des pêcheurs artisans et des aquaculteurs sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine dans leur localité ;
- d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à réduire et à régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche ;
- d'organiser les pêcheurs artisans afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche.

En outre, les attributions des CLPA sont indiquées dans les arrêtés ministériels portant leur création. Elles s'articulent autour des points suivants :

- a) de donner un avis sur toute question relative qui lui aurait été soumise par le Ministre chargé de la pêche ;
- b) d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à prévenir, réduire et régler en premier ressort les conflits au niveau local ;
- c) de participer au suivi, au contrôle et à la surveillance de la pêche et de ses activités annexes en rapport avec les structures locales et nationales compétentes ;
- d) d'organiser les acteurs de la pêche artisanale afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche ;
- e) de faire des propositions de mesure conservatoires pour l'aménagement et la gestion des pêcheries artisanales, des ressources exploitées et de leurs habitats ;
- f) de faire des propositions de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales pour la gestion durable des ressources et la conservation de l'écosystème marin au niveau local ;
- g) d'assurer l'information des acteurs de la pêche artisanale sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine de leur localité ;
- h) de donner des avis sur la gestion des infrastructures communautaires ;
- i) de participer à la gestion de l'impact socio-économique des mesures de gestion et de conservation sur l'ensemble des membres de la communauté ;
- j) de donner un avis sur les demandes de permis, d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale.

II.3 Types de CLPA

Nous avons deux types de CLPA : le CLPA TERROIR et le CLPA METIER :

a) CLPA TERROIR

Il regroupe plusieurs villages intervenant dans une même zone géographique et fréquentant les mêmes zones de pêche. Dans chaque village, il y'a autant de collèges que de métiers. Le comité local des pêcheurs ou le comité local villageois, association privée, est le répondant du conseil au niveau de chaque village.

b) CLPA METIER

Il couvre une seule localité. Les collègues sont les répondants du conseil et le nombre de collègues dépend également du nombre de métiers.

II.4 Structuration, fonctionnement

Le CLPA étant une structure de « gouvernance locale », il est considéré comme un système social. Un système social est gouvernable que quand il est structuré, socialement et politiquement, de façon à ce que tous les acteurs stratégiques se mettent d'accord pour prendre des décisions collectivement, résoudre leurs conflits selon un système de règles et de procédés formels obéissant à différents niveaux d'institutionnalisation.

Les objectifs des CLPA exigent un consensus entre les différentes parties prenantes. Sa réussite ne dépend pas d'un seul acteur ni de sa responsabilité.

Le CLPA est administré par une entité composée comme suit :

- ✓ Une autorité administrative locale (Préfet, Sous/Préfet...) qui assure la présidence ;
- ✓ Un fonctionnaire de la DPM déconcentré qui assure le secrétariat ;
- ✓ Tous les représentants des collègues existant dans la localité ;
- ✓ Les représentants des collègues des sages et notables de la localité ;
- ✓ Les représentants des élus locaux (maire, PCR) de la localité.

Le CLPA est structuré en organes qui varient selon le type : collègues, comités locaux et instance de coordination et de conseil (ICC).

a) Les collègues

Un CLPA regroupe plusieurs localités (villages ou quartiers). Ainsi dans chaque localité, il est mis en place des collègues regroupant des acteurs de mêmes techniques de pêches (groupes socioprofessionnels) existant.

Le collègue a pour rôle de :

- Choisir librement ses membres devant siéger au CLPA ;
- Respecter et faire respecter les décisions du CLPA ;
- Identifier les besoins de leur corporation et également donner des orientations pour les actions à mener au sein du CLPA ;
- Se prononcer sur le mandat de son représentant, de le renouveler ou de le mettre fin ;
- Instaurer le dialogue et la concertation avec les autres collègues ;
- Participer à l'élaboration du règlement intérieur du CLPA et veiller à sa stricte application ;
- Faire le bilan des activités du collègue ; susciter la réflexion sur les problèmes d'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- Se concerter et donner des avis sur l'ordre du jour des réunions de l'ICC.

Ainsi, les représentants des collègues sont désignés par ses paires qui siègent dans chaque localité au sein des Comités Locaux.

b) Les comités locaux

Le comité local est composé des représentants de tous les collèges existant dans une localité. Donc, il est composé de l'ensemble des membres des collèges choisis à base des critères cités plus haut. Leurs rôles consistent à :

- Diagnostiquer la filière pêche artisanale ;
- Participer à la vie du CLPA et faire appliquer à ses paires les décisions prises au sein du CLPA ;
- Respecter et faire respecter les statuts et règlements intérieurs du CLPA ;
- Etre les interfaces entre les intervenants dans le secteur.

c) L'Instance de Coordination et Conseil

L'ICC est une instance de décisions et de conseil. Elle répond à une intention et remplit une mission. Pour pouvoir le faire et répondre à l'attente de ces mandants, elle doit :

- ✓ Assurer la collecte et la diffusion de l'information au sein du CLPA de sa localité ;
- ✓ Assurer la gestion socialement durable des ressources halieutiques ;
- ✓ Garantir l'équité, la légalité dans les prises de décisions ;
- ✓ Garantir la concertation, la sécurité et le renforcement des capacités de ces membres ;
- ✓ Veiller sur la gestion des infrastructures et participer à l'exécution de tous les projets et programmes de développement dans la filière de sa localité ;
- ✓ Impulser les réflexions ayant trait à la gestion durable des ressources halieutiques et à l'amélioration des conditions de vie des acteurs ;
- ✓ Assurer le rôle d'interlocuteur entre tous les intervenants dans la filière ;
- ✓ Mettre son expertise au service des acteurs.

Comme toute organisation bien structurée, le CLPA est régi par des textes. Un arrêté du MEM est pris pour chaque CLPA.

Cet arrêté prend en compte intégralement les plans d'action du CLPA qui sont déjà amendés par les représentants du CLPA.

III RESULTATS

III.1 Synthèse des résultats de l'évaluation par CLPA

CLPAs	Degré de Connaissance des Missions des CLPA en %		Degré d'Adhésion aux Missions des CLPA en %		Degré de Connaissance de la Structuration des CLPA		Avis des Acteurs sur :			Existence d'un Plan d'Action	Existence d'Evaluation des Activités	Existence d'Initiatives de Cogestion	Partenaires
	ANC	AC	ANC	AC	ANC	AC	Fonctionnement ANC/AC	Découpage ANC/AC	Communication				
Dakar Ouest	23	92	30	95	12	98	Non Fct./Fct. faible	Bon/ Pertinent	Réunion intra collège quasi inexistante	Non	Non	Oui	BM
Hann	91	98	87	97		98	Non Fct./Non Fct.	Bon/ Pertinent	Aucune réunion	Non	Non	Non	
Pikine	43	98	87	98	24	100	Non Fct./Non Fct.	Bon/ Pertinent	Aucune réunion	Non	Non	Non	
Rufisque Bargny	67	99	64	99	18	99	Non Fct./Non Fct.	Non adhésion/ Pertinent	Aucune réunion	Non	Non	Non	
Yenne Dialaw	39	96	39	95	1	82	Non Fct./Non Fct.	Pertinent/ Pertinent	Aucune réunion	Non	Non	Prémices (GDRH)	BM
Fimela	25	97	88	97	1	95	Non Fct./Non Fct.	Pertinent/ Pertinent	Réunions (Stabex)	Non	Non	Idées d'initiatives (Gdrh)	BM
Palmarin	27	95	27	95	12	98	Fct./Fct.	Pertinent/ Pertinent	Réunions (Cogepas)	Plan Action Cogepas	Oui	Idées d'initiatives	Cogepas
Foundiougne	34	89	11	34	Inconnue		Non Fct./Non Fct.	Non Pertinent/ Non Pertinent	Peu de réunions	Plan Action (Girmac)	Non	Oui	BM
Missirah	54	98	51	98	19	95	Acceptable/ Acceptable	Pertinent/ Pertinent	Réunions (Wula Nafaa)	Oui	Non	Oui	Wula Nafaa BM FAO/PISA
Toubacouta	55	96	54	95	9	95	Faible/Bonne	Pertinent/ Pertinent	Réunions (Wula Nafaa)	Plan Action (Wula Nafaa)	Non	Oui	Wula Nafaa

CLPAs	Degré de Connaissance des Missions des CLPAs en %		Degré d'Adhésion aux Missions des CLPAs en %		Degré de Connaissance de la Structuration des CLPAs		Avis des Acteurs sur :			Existence d'un Plan d'Action	Existence d'Evaluation des Activités	Existence d'Initiatives de Cogestion	Partenaires
	ANC	AC	ANC	AC	ANC	AC	Fonctionnement ANC/AC	Découpage ANC/AC	Communication				
Sokone	0	98					Non Fct./Non Fct.	Non Accepté/Non Accepté	Aucune réunion	Non	Non	Non	
Niodior	17	98	87	97	12	98	Non Fct./Non Fct.	Pertinent/Pertinent	Réunions (Wula Nafaa)	Non	Non	Oui	Wula Nafaa
Bassoul	38	96	37	99	27	95	Non Fct./Non Fct.	Mitigé/Mitigé	Aucune réunion	Non	Non	Non	Wula Nafaa
Lompoul	95	99	90	98	80	96	Fct./Fct.	Pertinent/Pertinent	Réunions (Cogepas)	Oui	Non	Oui	Cogepas
Saint-Louis	41	99	40	96	Mitigé	Mitigé	Mitigé/Mitigé	Pertinent/Pertinent	Réunions (ANA)	Non	Non	Oui	Partage
Joal	43	99	43	98	14	100	Faible/Bon	Pertinent/Pertinent	Réunions (Cogepas)	Oui	Non	Oui	Cogepas Enda et Repao
Mbour	56	97	54	96	28	98	Non Fct./Non Fct.	Pertinent/Pertinent	Réunions (Cogepas)	Non	Non	Non	
Sindia	59	99	59	99	29	100	Fct./Fct.	Inadapté	Réunions	Oui	Non	Oui	BM Cogepas
Kayar	52	99	46	99	24	100	Fct./Fct.	Pertinent/Pertinent	Réunions	Oui	Non	Oui	Cogepas WWF
Fass Boye	16	88	19	88	14	100	Faible/Faible	Pertinent/Pertinent	Aucune réunion	Non	Non	Non	
Elinkine	2	98	10	93	Non acceptée	Non acceptée	Non Fct./Non Fct.	Non Pertinent	Aucune réunion	Non	Non	Non	
Ziguinchor	6	99	20	96	Mitigée	Mitigé	Non Fct./Non Fct.	Pertinent/Pertinent	Aucune réunion	Non	Non	Non	

Tableau n°1 : Synthèse des résultats par CLPA

III.2 Forces et faiblesses des CLPA

III.2.1 Forces des CLPA

L'environnement immédiat d'intervention et d'évolution des CLPA recèle des facteurs favorables à leurs émergences. Sur le plan politique de gestion et d'aménagement des pêcheries, le rôle des acteurs, particulièrement la dimension des CLPA occupe une place de choix dans les orientations des bailleurs de fonds à cela s'ajoute :

❑ Forces communes à tous les CLPA

Certaines forces sont valables pour l'ensemble des CLPA à savoir :

- ✚ Les CLPA sont régis par des textes qui ne souffrent d'aucune ambiguïté (Code de la Pêche et son décret d'application, arrêtés ministériels...) ;
- ✚ Les CLPA ont un fort ancrage local et jouissent d'une image de marque auprès des acteurs comme étant l'interlocuteur des différents intervenants du sous secteur artisanal. Cette reconnaissance renforce leur représentativité;

❑ Forces spécifiques

○ En ce qui concerne les CLPA métiers

L'appartenance à une même communauté et au même milieu social d'habitat et de travail contribue au raffermissement des relations.

○ En ce qui concerne les CLPA terroirs

Des communautés qui sont encore liés par les coutumes et évoluant dans les mêmes zones de pêche favorise l'émergence d'un CLPA fort.

III.2.2 Faiblesses des CLPA

❑ Faiblesses communes à tous les CLPA

La faiblesse des CLPA se situe à différents niveaux :

▪ missions des CLPA

- ✓ En dehors des conseillers membres de l'ICC, les autres acteurs ne connaissent pas les missions du CLPA .

▪ Structuration des CLPA

- ✓ la lourdeur de la structuration des CLPA ;
- ✓ la non signature des règlements intérieurs et de la liste désignant les membres par certaines autorités ;
- ✓ l'absence de responsabilisation des acteurs de base ;
- ✓ la méconnaissance du statut juridique des CLPA par certains acteurs.

Les activités de gestions des ressources halieutiques dévolues aux CLPA demeurent aléatoires et répondent peu à ce qu'on est en droit de s'attendre en cette matière. Pour la responsabilisation des acteurs au sein des CLPA, on constate que, dans l'organigramme, le rôle des acteurs n'est pas clairement défini.

▪ **Fonctionnalité des CLPA**

Les principales contraintes entravant la fonctionnalité des CLPA sont les suivantes :

- ✓ le manque de coordination et de communication entre les différents paliers qui les constituent ;
- ✓ la non implication des acteurs à la base dans la prise de décision ;
- ✓ la non compréhension de la structuration des CLPA ;
- ✓ l'insuffisance des capacités des acteurs ;
- ✓ l'attitude amorphe de l'administration ;
- ✓ le manque de moyens de fonctionnement;
- ✓ la non implication des CLPA dans les activités des programmes des partenaires ;
- ✓ le manque d'appui technique et financier des CLPA par l'administration et les programmes ;
- ✓ l'absence de salle de réunion ;
- ✓ l'absence de partenaires pour certains CLPA.

▪ **Initiatives de cogestion des CLPA**

- ✓ Le manque de synergie entre les initiatives déroulées par les programmes de la DPM et les partenaires ;
- ✓ L'utilisation des CLPA dans la validation des initiatives sans leur implication préalable dans la conception ;
- ✓ Le manque de dynamisme de certains CLPA dans les prises d'initiatives.

▪ **Partenariat des CLPA**

- ✓ Manque de diversification des zones d'intervention des partenaires ;
- ✓ Conflit de positionnement entre les partenaires.

▪ **Financement des CLPA**

- ✓ Absence de moyens financiers ;
- ✓ Non création des comités de gestion des fonds ;
- ✓ Absence d'initiatives des CLPA dans la recherche de fonds (inexistence de carte de membre);
- ✓ Absence de rentrées de recettes au niveau des CLPA.

▪ **Communication**

- ✓ Difficulté de mobilisation des acteurs ;
- ✓ Déficit de restitution ;
- ✓ Non respect des rencontres statutaires.

□ **Faiblesses spécifiques**

○ **En ce qui concerne les CLPA métiers**

La multiplicité des Organisations Communautaires de Base (OCB) (défendant généralement une corporation) et la forte implication de certains acteurs dans les activités politiques peuvent être source de luttes de leaderships.

○ **En ce qui concerne les CLPA terroirs**

Les difficultés des CLPA terroirs résident dans l'étendue de leur zone géographique et de la multiplicité des sites et localités. La difficulté de coordination ne militerait pas à la faveur de leur émergence.

III.3 Catégorisation des CLPA

CLPA	Date de création	En progression dans la cogestion	Prêt pour progresser dans la cogestion	En état de préparation	Inactif	Classe
Missirah		++++++				1
Joal		++++++				1
Palmarin		++++				1
Toubacouta		+++				1
Foundiougne		+++				1
Lompoul		+++				1
Sindia		+++				1
Dakar ouest		+++				1
Niodior		++				1
Cayar		+				1
Fimela			x			2
Yene Dialaw				-		3
Saint Louis				-		3
Mbour				-		3
Hann					0	4
Pikine					0	4
Rufisque / bargny					0	4
Sokone					0	4
Bassoul					0	4
Ziguinchor					0	4
Elinkine					0	4
Fass Boye					0	4

Tableau n°2 : Catégorisation des CLPA

+ = en progression dans la cogestion (chaque signe + représente une initiative)

X = prêt pour progresser dans la cogestion

- = en état de préparation

0 = inactif

CLPA	INITIATIVES	IDEES D'INITIATIVES
Dakar Ouest	Nettoyage du fond marin, création d'une ZPP et d'une ZER, mise en place d'un comité de surveillance	
Yenn/Dialaw		Création de ZPP
Fimela		cogestion de certaines espèces
Palmarin	Réduction du nombre de filet, augmentation de la dimension des mailles, remplacement des trémails par des filets simples, introduction de branches artificielles pour la ponte des seiches	
Foundiougne	Remplacement des filets non conformes de crevette, observations de repos biologique, financement AGR	
Missirah	Remplacement des filets non conformes de crevette, observation de repos biologique, ensemencement des vasières, fermeture alternée de bolongs, reboisement de la mangrove, financement AGR	
Toubacouta	Ensemencement des vasières, fermeture alternée de bolongs, reboisement de la mangrove	
Niodior	Ensemencement des vasières, système de jachère, reboisement de la mangrove	
Lompoul	Réduction de 10% du nombre des filets dormants, augmentation du maillage des filets, introduction du FME ciblant les pélagiques	
Saint Louis	Mise en place de commission, organisation des acteurs	
Joal	Cosurveillance, observation du repos biologique du poulpe, immersion de récifs artificiels, marquage des juvéniles du cymbium, interdiction de débarquer et d'acheter des juvéniles, réglementation des sorties nocturnes	
Mbour		Repos biologique du poulpe
Sindia	Création d'une ZPP, immersion de récifs, gestion de la langouste	
Cayar	Réglementation de l'utilisation de la palangre	

Tableau n°3 : Initiatives et/ou idées d'initiatives par CLPA

NB : Outre ces initiatives, d'autres ont été prises antérieurement par des organisations locales au niveau de certains sites comme :

- **Cayar :**
 - réglementation des sorties pour les sennes tournantes ;
 - limitation des prises (quantités débarquées) pour les pêcheurs à la ligne
- **Nianing, Mbaling et Pointe Sarène (CLPA Sindia) :**
 - Repos biologique du poulpe
 - Immersion de pots à poulpe

Ces initiatives sont prises en compte par les CLPA et/ou Comités locaux de ses localités.

III.4 Analyse des résultats

Ce travail se fonde avant tout sur un constat qui se forme sur la base des constats ou de la situation visée. Donc il mesure l'écart qui existe entre l'état souhaité et la situation réelle.

- ✓ le MEM a une réelle volonté d'instaurer des politiques d'implication effective des acteurs locaux dans les décisions de gestion et d'aménagement des pêcheries artisanales mais qui se heurte à une absence chronique de compétence et de moyens au niveau local ;
- ✓ les administrations (territoriale et pêche) se préoccupent davantage du respect des procédures administratives que de l'animation des CLPA ;
- ✓ les programmes et partenaires au développement sont peu soucieux de l'opérationnalité des CLPA.

Les causes de cette situation sont, à notre avis, de six ordres:

1 - Bien qu'il y ait une volonté politique assez clairement exprimée, cette volonté n'arrive pas à se traduire dans une stratégie claire avec des objectifs précis assignés aux CLPA. Une bonne compréhension du problème et de sa complexité pourra permettre d'établir des objectifs à long terme de même qu'une stratégie adaptée.

2 - Le déficit de communication entre les organes des CLPA d'une part et l'administration de pêche d'autre part, et le manque de compréhension des textes régissant les CLPA ne peuvent que retarder la mise en œuvre efficiente de la gouvernance locale des pêcheries artisanales. Il serait utile de disposer d'une bonne structure de communication et de transfert de l'information entre les différentes instances concernées pour un rendement efficace des CLPA.

3 - De plus, l'efficience et l'efficacité des CLPA dépendent, au premier chef, de la capacité des acteurs concernés à répondre aux exigences de leurs rôles. Pour ce faire, leur structuration et surtout les programmes de formation appropriés et continus font défaut et conditionnent un rendement moins que satisfaisant en la circonstance. L'atteinte des objectifs que le MEM s'est fixé pour la gestion durable des pêcheries locales se fonde d'abord sur la capacité d'appropriation et d'assimilation des acteurs locaux, dont le développement exige une formation continue; ce qui n'est pas le cas actuellement.

4 - La non responsabilisation des acteurs dont la structuration des CLPA renforcerait d'avantage les pouvoirs de l'administration (Président et Secrétaire général) ne peut qu'inciter leur habitude de type contrôle. Le fait que les acteurs ne peuvent se réunir qu'à une convocation de leurs représentants et que les conseils ne se réunissent que sur convocation du président ne peut que nuire à l'effort de reconnaissance du bien-fondé et de l'importance des CLPA au titre de cadre de « gouvernance locale des pêches véritable et responsable ».

5 - L'absence totale de moyens financiers pour le fonctionnement ne peut que limiter l'efficacité des CLPA. L'absence ou l'insuffisance des appuis par les programmes du MEM en termes de renforcement de capacités et surtout de leur non implication dans les prises d'initiatives ne favorisent pas l'émergence des CLPA. Pour ce faire, l'accent ne doit pas porter uniquement sur les normes et processus de validation des initiatives mais également sur le suivi des activités et bénéficier des résultats de ses initiatives dans le cadre des AGR.

6 - Enfin, le fait qu'il existe plusieurs textes réglementaires régissant et encadrant les activités de l'autorité territoriale qui sont relatifs aux lois portant sur la décentralisation et les codes des collectivités locales, et que certains de ces textes ne soient pas adaptés au secteur de la pêche, ne favorise pas une application facile (exemple les arrêtés et sanctions communautaires). Ce qui, dans les faits, vient nuire à la consolidation, à l'autonomisation et à l'efficacité des CLPA.

Le diagnostic élaboré ci-dessus permet ainsi de dégager les principaux enjeux auxquels sont confrontées les CLPA.

III.5 Principaux enjeux

Les principaux enjeux à relever, pour favoriser une évolution positive du processus de mise en place des CLPA enclenché par la DPM peuvent être résumés en sept points et se définissent comme suit :

1. Revoir le cadre juridique des CLPA pour leur permettre une réelle expression de gouvernance locale et d'être en phase avec les exigences nationales et internationales en matière de décentralisation des pouvoirs aux acteurs locaux ;
2. Harmoniser les textes régissant la pêche avec ceux de la décentralisation en vue d'une option réelle de responsabilisation des acteurs dans le processus de gestion et d'aménagement des pêcheries artisanales pour arriver à un système de concession des zones de pêche ;
3. Développer une synergie dans l'intervention des programmes et partenaires dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques pour qu'enfin il y ait une approche du type « cogestion des pêcheries artisanales au Sénégal » et arriver à un maillage national de la gestion des ressources halieutiques ;
4. Développer les capacités des acteurs à chacun des niveaux d'intervention dans la gestion des ressources ;
5. Développer les stratégies appropriées et encadrer les CLPA dans le domaine managérial ;

6. Doter les CLPA des moyens matériels et financiers adéquats par voie de fiscalité, de ristourne ou autres, favorisant leur autonomie et le contrôle de leur développement ;
7. Développer une stratégie de communication, ainsi que les mécanismes appropriés, en vue de rehausser l'intérêt des acteurs pour l'activité de gestion des ressources halieutiques.

L'ensemble de ces enjeux s'inscrivent dans une logique de temps et demandent, pour être relevés avec succès, une approche intégrée et systémique. Ainsi, Nous allons développer les principales recommandations et ensuite donner une approche stratégique à privilégier.

IV CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui sont présentées ci-dessous ne prétendent pas solutionner la problématique dans son ensemble ni de manière définitive. Cependant, elles s'inscrivent dans une démarche progressive à entreprendre en vue de combler les principales lacunes et favoriser une évolution positive permettant une meilleure fonctionnalité des CLPA.

L'approche du « botom up » du MEM en matière de gestion des ressources halieutiques demande, comme c'est le cas dans toute nouvelle politique de gestion, du temps et de la patience et surtout peut y avoir des erreurs dans la démarche. Nos recommandations tenteront de minimiser la partie erreur et permettront, nous le croyons, d'orienter la démarche dans la direction des résultats souhaités.

Nous présentons les recommandations dans le cadre des enjeux auxquels se trouve confronté les CLPA.

1. Recommandations relatives à la nature juridique

Il est important de minimiser autant que possible, voire même d'éliminer, toute confusion sur le plan juridique en ce qui concerne les rôles et responsabilités des organes de gestion du CLPA. Par la même occasion, le rôle et l'exercice de l'autorité territoriale pourraient faire l'objet d'une attention particulière en les plaçant dans un contexte évolutif c'est-à-dire elle intervient qu'en phase de validation d'une initiative de cogestion.

2. Recommandations relatives à l'articulation de la vision du MEM en matière de gestion des ressources halieutiques

Avec la volonté affichée de la DPM d'instaurer une gestion participative des ressources halieutiques pour aboutir vers la cogestion, cette volonté exige, pour se matérialiser, d'être définie en termes de logique stratégique articulée en fonction d'objectifs énoncés et partagés par toutes les parties prenantes. L'absence d'une telle politique globale (objectifs, stratégie,...) ne peut que favoriser une situation d'incohérence et moins respectueuse de la volonté exprimée par le MEM.

Nous recommandons :

- ✓ Élaboration d'une politique générale et d'un document de stratégie en matière de cogestion. Cette politique s'inspirerait de la vision et de la volonté exprimées par le MEM mais viendrait en préciser les objectifs, les stratégies, le déploiement des ressources et des capacités requises, le tout à l'intérieur d'un échéancier réaliste.
- ✓ Dotation de la division aménagement de la DPM des moyens humains et matériels pour la mise en œuvre et le suivi de cette politique. La division aménagement va élaborer des tableaux de bord et des mécanismes de suivi de la mise en œuvre. La DPM assurera la formation du personnel à la logique systémique en matière de cogestion.

3. Recommandations relatives au développement de relations efficientes et harmonieuses entre les diverses parties prenantes de la gestion des ressources halieutiques.

Le succès d'une politique articulée en matière de cogestion repose en grande partie sur la fluidité des relations et des communications entre les parties prenantes. Cette harmonie dans les relations est tributaire d'une compréhension partagée par l'ensemble des acteurs quant aux rôles, responsabilités, pouvoirs et devoirs de chacun dans le respect des principes de base en gestion des ressources partagées que sont les ressources halieutiques. Les recommandations suivantes sont nécessaires :

- ✓ Précision et articulation claire des critères et mécanismes d'application de cette politique permettant l'allègement de l'administration, c'est-à-dire selon quelles conditions, et suivant quels critères de rendement et d'efficience, l'administration devrait-elle exercer un contrôle plus léger et le situer a posteriori des décisions prises par les CLPA. Il serait important de définir ces critères en conformité avec les éléments du projet de loi, de les faire connaître, et de mettre en place les mécanismes appropriés de vérification permettant leur mise en application.
- ✓ Élaboration d'une politique de communication adaptée et orientée vers l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre de la politique de cogestion des ressources halieutiques. Cette politique de communication devra clairement indiquer les objectifs visés, les stratégies à employer, les messages à véhiculer, les outils et mécanismes à déployer, les échéanciers, etc., le tout appuyé sur une information complète, à jour et pertinente tenant compte tant des textes juridiques et des règlements administratifs, aussi de tout autre document ayant un impact sur l'exercice des rôles et responsabilités des uns et des autres. Il s'agit à ce stade de véhiculer, au-delà des textes, l'interprétation à leur donner et surtout les attentes du MEM en termes de modalités d'exécution des directives contenues dans ces documents, afin de garantir une application la plus homogène possible dans l'ensemble du secteur. Les administrations territoriales doivent disposer de l'énoncé de cette politique et maîtriser les moyens de sa mise en application.

4. Recommandations relatives au développement des capacités au niveau des CLPA

La cogestion ne peut être efficiente qu'à la condition expresse qu'elle puisse se reposer sur un personnel possédant les capacités appropriées pour accomplir le travail requis et ce, selon les règles de l'art. Ainsi, il faut que :

- ✓ La division de l'aménagement de la DPM en collaboration avec la division pêche artisanale, le bureau de suivi-évaluation, les programmes de la DPM et les partenaires au développement produisent les principaux outils, systèmes et procédures propres à la cogestion des ressources partagées.

- ✓ La DPM doit disposer d'un plan de formation des agents impliqués dans la cogestion et les acteurs de base. Ces programmes de formation devraient prioritairement être orientés en fonction des besoins identifiés relativement à l'aménagement des pêcheries et à la gestion de ressource. Les partenaires techniques de la DPM devraient être mis à contribution dans la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités.

5. Recommandation relative aux moyens des CLPA

Pour permettre la prise en charge locale, non seulement faut-il du personnel qualifié et formé aux priorités du développement, mais il faut de plus être en mesure de lui fournir les infrastructures, les équipements et les moyens de fonctionnement appropriés. Pour ce faire, il est important que les CLPA disposent de ses propres sources de revenus et qu'ils agissent de manière à percevoir l'ensemble des deniers qui leurs sont dus (60% des permis de pêche, 30% des cartes de mareyage, ...). Aussi, les CLPA doivent initier des moyens pour des entrées financières (par exemple en instaurant des cartes de métiers ou de membre). Dans le même ordre d'idées, un programme d'infrastructure et d'équipement pour les CLPA devrait être prévu par le département et/ou les partenaires.

6. Recommandations relatives à l'appui aux CLPA

La cogestion des ressources halieutiques demande, pour être bien menée, des acteurs bien outillés matériellement et économiquement. Pour ce faire, les CLPA doivent disposer de moyens financiers accessibles et disponibles localement, de même que des moyens physiques.

Aussi, pour corriger certaines lacunes constatées à l'appui des CLPA, nous proposons ce qui suit :

- ✓ Procéder, dans les meilleurs délais, à la mise à jour des fonds d'appui aux CLPA ;
- ✓ Renforcer les capacités humaines et financière des CLPA;
- ✓ Instruire les programmes et partenaires à s'appuyer sur les CLPA pour le déroulement de leurs activités ;
- ✓ Assister les CLPA, en plus de leur reconnaissance juridique et leur installation, dans tous domaines (formation, accompagnement technique et administrative, suivi et évaluation de leurs activités ...) de la part de la DPM et de ses services décentralisés ;
- ✓ Assurer et permettre aux CLPA de jouer leur rôle d'interface entre les partenaires et programmes de la DPM d'une part et de l'administration dans sa globalité d'autre part.

Comme dans toute étude de diagnostic, nous allons établir les principaux axes stratégiques qui conditionnent la mise en œuvre des recommandations.

PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES

Nous allons traiter ici la stratégie à adopter qui s'inscrit dans le cadre de la finalité et de l'objectif principal de cette étude. Aussi, nous nous permettrons un bref retour sur ces deux éléments afin de bien cadrer le propos qui va suivre.

La finalité de la présente étude, tel qu'il a été indiqué dans les termes de références, vise à :

« procéder, à l'échelle nationale, à une analyse critique des forces et faiblesses des CLPA installés et de proposer des solutions idoines devant permettre d'assurer leur opérationnalité fonctionnelle... ».

Alors que l'objectif visé par la DPM et le PRAO c'est;

« ... arriver à un meilleur fonctionnement des CLPA en vue de leur participation effective à la gouvernance locale des pêcheries artisanales, et d'une promotion pour une pêche durable... »

Plus haut, nous nous sommes attardés à produire et à présenter l'évaluation des CLPA et en avons dégagé les principaux commentaires au regard d'une problématique de gestion des ressources halieutiques. Les recommandations sont venues préciser les actes à poser pour permettre l'atteinte des objectifs dévolus aux CLPA; aussi, la stratégie sera-t-elle exposée dans la foulée de cette démarche et se présentera en trois volets, soit :

- la stratégie globale adoptée;
- les principaux axes stratégiques;
- les phases de la mise en œuvre.

A. STRATEGIE GLOBALE

La stratégie globale s'articulera autour de la démarche entreprise par la DPM depuis 2006, c'est à dire la mise en place des CLPA pour une gouvernance locale des pêches.

Stratégiquement, la priorité doit être accordée au renforcement des capacités des CLPA et de leurs acteurs. Il est essentiel de commencer par lever le blocage le plus important en matière de cogestion pour faire émerger une réelle décentralisation dévolutive et responsable. Dans la même optique, les administrations (pêche et territoriale) doivent, tout en continuant d'exercer leur rôle de contrôle, être sensibilisées à leurs responsabilités d'appui, d'animation et d'accompagnement auprès des CLPA pour assurer le renforcement de la cogestion.

B. PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES

La stratégie retenue repose sur les axes de développement suivants et s'inscrit dans la continuité des recommandations présentées.

a. Recentrage juridique

Il est souhaitable de procéder à un recadrage des CLPA en renforçant leurs pouvoirs dans l'exercice des missions qui leurs sont assignées.

b. Consolidation de la cogestion

- ✓ La stratégie de la cogestion doit s'appesantir sur une vision claire du Département en se basant sur les documents de politique sectorielle édités ;
- ✓ la traduction dans un texte de politique générale précisant les règles conditionnant le rythme de l'évolution de la réalité vers cette vision et, par la même occasion, de

s'assurer que les textes juridiques et réglementaires sont conçus en appui à cette vision et des positions adoptées ;

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique dynamique de communication véhiculant les informations appropriées.

c. Renforcement des capacités

La stratégie du renforcement des capacités doit prioritairement suivre deux voies :

- ✓ d'une part, l'accent doit porter sur le développement des capacités en matière de cogestion ;
- ✓ d'autre part, finaliser un plan de formation qui s'adresserait d'abord aux fonctionnaires de la DPM et aux acteurs ensuite.

C. PHASES DE MISE EN ŒUVRE

Les recommandations et axes stratégiques sont, à cette étape, traduites en grandes phases d'implantation qui, normalement, se réalisent de manière séquentielle, avec cependant, dans certaines circonstances, une possibilité et parfois une nécessité pour quelques unes de leurs composantes de procéder en parallèle ou de chevaucher l'une ou plusieurs des phases antérieures.

Cette approche de réalisation se compose de trois principales phases que nous décrivons ci-après.

Phase 1 : orientation et organisation

Cette première phase comprend trois éléments :

- l'ajustement de la vision du MEM en matière de gouvernance locale des pêches et de son orientation;
- l'ajustement des textes juridiques régissant les CLPA;
- et enfin, la revue des missions de la division aménagement supportant la mise en œuvre de la politique de cogestion du MEM.

Phase 2 : conception des plans et outils :

Cette seconde phase d'activité portera sur l'élaboration des plans ainsi que des principaux outils favorisant et encadrant le renforcement des capacités et des relations cohérentes, efficaces et harmonieuses entre les diverses parties prenantes des CLPA.

Phase 3 : Mise en œuvre des plans et politiques de cogestion

Cette phase, quant à elle, rassemble l'ensemble des activités nécessaires à la réalisation concrète de la vision et de la politique générale du MEM en matière de gestion et d'aménagement des pêcheries artisanales.

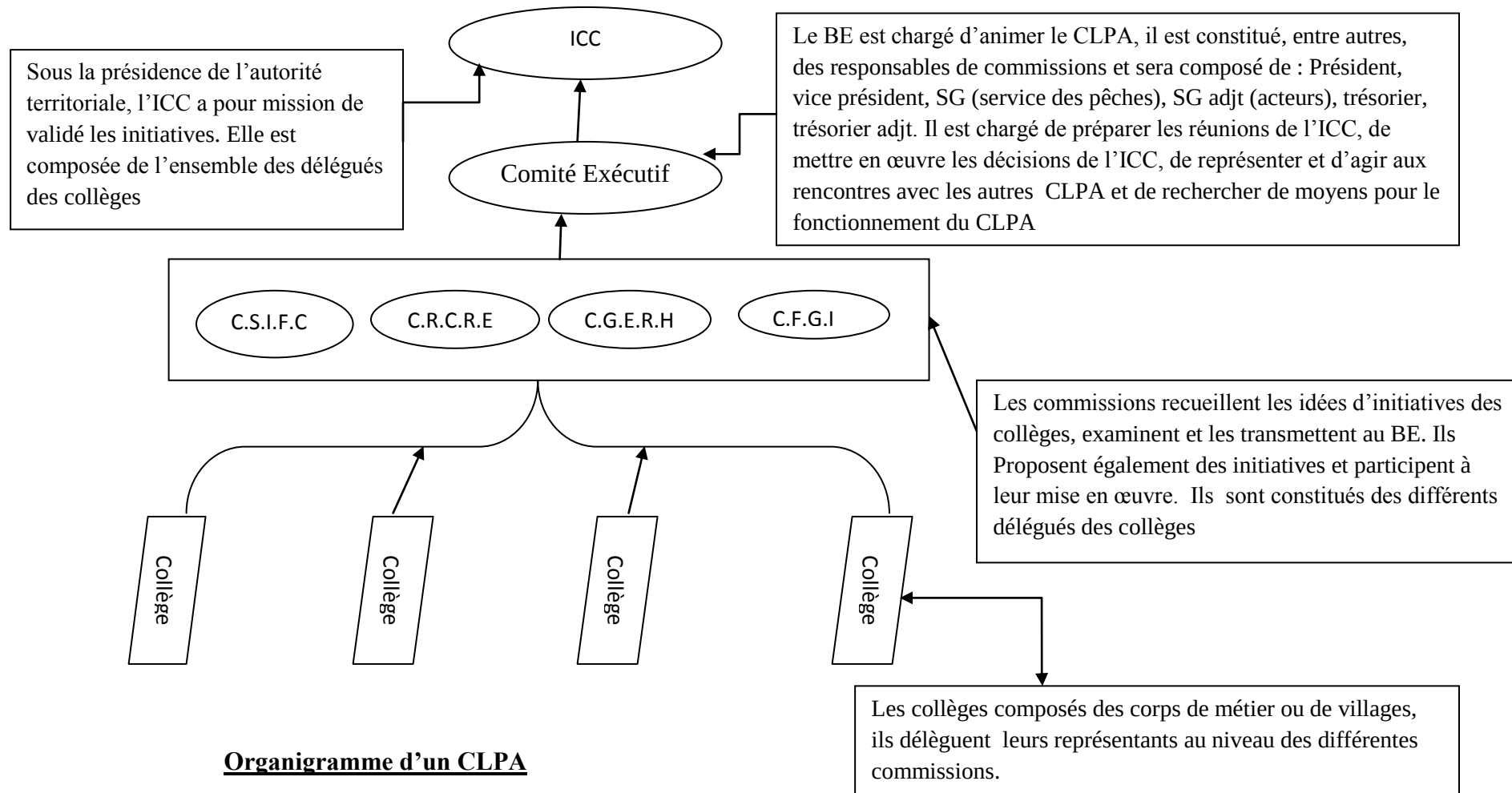
D. PLAN D'ACTION

CLPA	Actions à mener	Intervenants	Début des actions	Fin des actions	Objectifs	Résultats attendus	Budget Provisoire
Valable pour l'ensemble des 22 CLPA	Révision et harmonisation des textes ;	MEM	Octobre 2011		Participer à l'amélioration de l'efficacité des services des CLPA et de la responsabilisation des acteurs;	gouvernance locale des pêches améliorées	
	-Appui institutionnel : Renouvellement des délégués des collèges et renforcement des comités locaux des villages	DPM/DPA, Programmes DPM, Partenaires au développement	Octobre 2011	Décembre 2011	Mettre en place un cadre organisationnel approprié.	-un bureau exécutif et des commissions sont mis en place ;	7.000.000 frs
	renforcement des capacités	DPM/DPA, Programmes DPM, Partenaires au développement	Janvier 2011	Juin 2012	Renforcer les ressources financières et techniques pour un bon fonctionnement	des formations (gestion des ressources, gestion des conflits, gestion organisationnelle, suivi - évaluation ...) dispensées -les plans d'actions élaborés sont mis en œuvre	25.000.000 frs
	Mise en place des comités départementaux de gestion du FAF	DPM/DPA, Services déconcentrés, Administration territoriale, Finance	Novembre 2011	Décembre 2011	Assurer une gestion transparente	Des comités départementaux sont mis en place et fonctionnels	3.000.000 frs

	Actions à mener	Intervenants	Début des actions	Fin des actions	Objectifs	Résultats attendus	Budget Provisoire
	Construction et équipement d'un siège pour les acteurs	MEM, Programmes DPM, Partenaires au développement	Année 2012		Mettre en place un programme d'équipement et d'assistance technique	Sièges disponibles et équipés	1.255.000.000 frs
	Information et communication: élaborer une stratégie communicationnelle efficace au service de la gestion durable des ressources halieutiques; une bonne gouvernance locale : Impliquer les acteurs membres de l'ICC dans la collecte et la diffusion de l'information du Secteur de la pêche ; Poursuivre et intensifier les actions de lutte contre la pêche prohibée ; Introduire, développer et appliquer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le secteur.	DPM/DPA ; Programmes DPM; Partenaires au développement	Février 2012	Juillet 2012	Permettre une communication entre tous les intervenants dans le secteur en vue de : - Promouvoir leur participation effective aux prises de décisions et à la gestion du secteur, - Partager leurs savoirs et savoir-faire à travers un système de formation et d'éducation adaptée, - Créer un flux d'informations et de communication pour mieux coordonner et gérer dans la cohérence, la politique de développement	-une bonne stratégie de communication intra et extra collèges définie ;	30.000.000 frs

CLPA	Actions à mener	Intervenants	Début des actions	Fin des actions	Objectifs	Résultats attendus	Budget Provisoire
SINDIA	Redimensionner (CLPA sud, CLPA et renouveler les délégués des collèges ; renforcement des comités locaux des villages et/ou CLP)	MEM, Programmes DPM, Partenaires au développement	Octobre 2011	Décembre 2011	Permettre un fonctionnement efficace du CLPA	Deux CLPA créés et reconnus	5.000.000 frs
FOUNDIOUGNE	Redimensionner (CLPA Iles et CLPA terrestres) et renouveler les délégués des collèges ; renforcement des comités locaux des villages	MEM, Programmes DPM, Partenaires au développement,	Octobre 2011	Décembre 2011	Permettre un fonctionnement efficace du CLPA	Deux CLPA créés et reconnus	5.000.000 frs
Gandiaye, Kaolack, Oukout, Cap skiring, Thionck Essyl, Kafountine, Niassya, Niaguiss, Diogué, Thiobon	Mises en place des CLPA restant	DPM/DPA	Janvier 2012	Juin 2012	Mettre en place des cadres de concertation appropriées	Les dix CLPA sont formés, installés et reconnus	66.000.000frs

E. ORGANIGRAMME ENVISAGE



Organigramme d'un CLPA

C.S.I.F.C = Commission Sensibilisation, Information, Formation et Communication

C.R.C.R.E = Commission Règlement des Conflits et Relation Extérieure

C.G.E.R.H = Commission Gestion de l'Environnement et des Ressources Halieutiques

C.F.G.I = Commission Finance et Gestion des Infrastructures

BIBLIOGRAPHIE

- Code la Pêche Maritime 32-98 du 14 avril 1998 ;
- Décret d'application 98 – 498 du 10 juin 1998 du Code de la Pêche ;
- Evaluation des CLPA dans le cadre du STABEX ;
- Arrêtés portant création, organisation et fonctionnement des CLPA ;
- Règlement intérieur type de CLPA ;
- Arrêté portant désignation des membres du CLPA ;
- Statuts et règlements intérieurs des CLP ;
- Accords de cogestion signés entre les CLP et le Ministère de l'Economie maritime

ANNEXES

ANNEXE 1 : Répertoire des CLPA

Nom du CLPA	Localités concernées	Siège	Secrétaire	Président	Département	Observations
CLPA de Joal	Joal	Joal	Chef du Poste de contrôle des pêches de Joal	Préfet de Mbour	Mbour	Mis en place avec l'ONG World Fish
CLPA de Kayar	Kayar	Kayar	Chef du Poste de contrôle des pêches de Kayar	Préfet de Thiès	Thiès	Mis en place avec l'ONG WWF
CLPA de Foundiougne	Djirnda, Fambine, maya, Baout, Rofangué, Diamniadio, Fayako, Fékir, Foundiougne, Guagué Mody, Guagué Bocar, Guagué Cherif, Mbam, Kamatane Mbar, Kamatane Mbamabara, Keur Gory, Keur Yoro	Foundiougne	Chef du Poste de contrôle des pêches de Foundiougne	Préfet de Foundiougne	Foundiougne	Mis en place avec la FAO (Programme PMEDP)
CLPA de Sindia	Popenguine, Guéréo, Ndayane, Saly, Somone, Ngaparou, Nianing, Pointe Sarène,	Sindia	Chef du Poste de contrôle des pêches de Ngaparou	Sous Préfet de Sindia	Mbour	Mis en place avec la Banque Mondiale (Programme GIRMaC)
CLPA de Dakar Ouest	Yoff, Ngor, Ouakam, Soubédioune, Terrou Baye Sogui, Anse Bernard	Dakar	Chef du Poste de contrôle des pêches de Yoff	Préfet de Dakar	Dakar	Mis en place avec la Banque Mondiale (Programme GIRMaC)
CLPA de Missirah	Bossingkan, Bétenty, Missirah, Missirah Ngadior, Bakadadji, Djinack Bara et Djinack Diataco	Missirah	Chef du Poste de contrôle des pêches de Missirah	Sous Préfet de Toubacouta	Foundiougne	Mis en place avec la Banque Mondiale (Programme GIRMaC)

CLPA de Toubacouta	Toubacouta, Sipo, Soucoute, Sangako, Médina Sangako, Sandicolu, Dassilamé Sérère, Néma Bah, Ndiambang, Sourou, Bani et Badoudou,	Toubacouta	Chef du Poste de contrôle des pêches de Toubacouta	Sous Préfet de Toubacouta	Foundiougne	Mis en place avec la Banque Mondiale (Programme GIRMaC)
CLPA de Sokone	Bambougar El Hadji, Bambougar Massamba, Bambougar Malick, Sokone, Keur Momat et Bangalère	Sokone	Chef du Poste de contrôle des pêches de Sokone	Sous Préfet de Djilor	Foundiougne	Mis en place avec la Banque Mondiale (Programme GIRMaC)
CLPA de Hann	Hann	Hann	Chef du Poste de contrôle des pêches de Hann	Sous Préfet de Grand Dakar	Dakar	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Pikine	Thiaroye, Petit Mbaou et Grand Mbaou	Thiaroye	Chef du Poste de contrôle des pêches de Thiaroye	Sous Préfet de Thiaroye	Pikine	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Rufisque-Bargny	Rufisque, Miname, Bargny et Sendou	Rufisque	Chef du Poste de contrôle des pêches de Rufisque	Sous Préfet de Rufisque	Rufisque	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Yenn-Dialao	Nianghal, Yenn Todd, Yenn Gueedj, Yenn Kaw, Kell, Toubab Dialao, Nditakh	Nianghal	Chef du Poste de contrôle des pêches de Nianghal	Sous Préfet de Diamniadio	Rufisque	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)

CLPA de Mbour	Mbour et Mballing	Mbour	Chef du Service Départemental des Pêches de Mbour	Préfet de Mbour	Mbour	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Fass Boye	Fass Boye, Mboro Ndeundkat, Diogo et litt	Fass Boye	Chef du Poste de contrôle des pêches de Fass Boye	Sous Préfet de Méwane	Mboro	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Fimela	Fimela, Djilor Djidiak, Mar Lodj, Mar Soul, Mar Fafako, Wandjé, Campement Ndangane, Ndangane Sambou, Sakhor, Ndimsiro, Fahoye, Ndoff, Rho, Simal	Fimela	Chef du Poste de contrôle des pêches de Thiaroye	Sous Préfet de Fimela	Fatick	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Ziguinchor	Ziguinchor	Ziguinchor	Chef du Service Départemental des Pêches et de la Surveillance de Ziguinchor	Préfet de Ziguinchor	Ziguinchor	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Elinkine	Elinkine, Cagnout, Djiromaït, Cachouane, Carabane, Pointe Saint George, Wendaye, Ourong, Nikine, Mlomp, Loudia Wolof	Elinkine	Chef du Poste de contrôle des pêches de Elinkine	Sous Préfet de Loudia Wolof	Oussouye	Mis en place avec l'Union Européenne (Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche)
CLPA de Palmarin	Palmarin Diakhanor, Palmarin Djifer, Palmarin Ngalou, Palmarin Nguethie, Pamarin ngounoumane, Palmarin sessène	Fimela	Chef du Poste de contrôle des pêches de Thiaroye	Sous Préfet de Fimela	Fatick	Mis en place par la JICA

CLPA de Lompoul	Lompoul, Saré Dawo	Lompoul	Chef du Poste de contrôle des pêches de Lompoul	Sous Préfet de Sakal	Kébémér	Mis en place par la JICA
CLPA de Bassoul	Diogane, Thialane, Moundé, Bassoul, Bassar, Siwo	Bassoul	Chef du Service Départemental des Pêches et de la Surveillance de Foundiougne	Sous Préfet de Niodior	Foundiougne	Mis en place par le Wula Nafa
CLPA de Niodior	Niodior, Dionewar, Falia	Niodior	Chef du Poste de contrôle des pêches de Niodior	Sous Préfet de Niodior	Foundiougne	Mis en place par le Wula Nafa
CLPA de Niassia	Niaguis, Brin, Agnack, Baghagha, Niassia, Enampore, Essyl, Fanda, Sindone et Adéane		Chef du Service Départemental des Pêches et de la Surveillance de Ziguinchor	Préfet de Ziguinchor	Ziguinchor	Pas encore mis en place
CLPA dde Kafountine	Kafountine, Diana, Diouloulou, Kabiline, Ewoud, Diogué, Kahimba, BandiaKassal et Gnomoune			Sous Préfet de Diouloulou	Bignona	Pas encore mis en place
CLPA de Tiobon	Tiobon, Kartiack, Dianki, Basssire, Kagnobon, Ediamat			Préfet de Bignona	Bignona	Pas encore mis en place
CLPA de Thionk Essy	Thionk Essy, Tendouck, Bodé, Elana, Bouteum, Djilapao, Boutégol, Mangagoulack			Sous Préfet de Tendouck	Bignona	Pas encore mis en place
CLPA de Cap Skiring	Cap Skiring, Djembéring, Boudiédiète, Kabrousse, Essoukoudiack, Djirack, Youtou, Effock, Essawout			Sous Préfet de Kabrousse	Oussouye	Pas encore mis en place

CLPA d'Oukout	Djivent, Siganare, Carounate, Niambalang, Edioungou, Eloubalir, Batingher, Diaken Diola, Diaken Wolof, Dianten, Boukitingho, Kahinda, Senghalene	Oussouye	Chef du Service Départemental des Pêches et de la Surveillance d'Oussouye	Préfet d'Oussouye	Oussouye	Pas encore mis en place
CLPA de Kaolack	Kaolack, Kabatoki, Koundam, Ndiarafat, Velor, Bill, Lat Mingué, Koïlal, Sibassor	Kaolack	Chef du Poste de contrôle des pêches de Kaolack	Préfet de Kaolack	Kaolack	Pas encore mis en place
CLPA de Gandiaye	Gandiaye, Ndangane Diène, Thiouli, Sassara, Gamboul,	Gandiaye	Chef du Poste de contrôle des pêches de Gandiaye	Sous Préfet de Gandiaye	Kaolack	Pas encore mis en place
CLPA de Saint Louis	Saint Louis, Goxu Mbathie, Guet Ndar, Ndar Tout, Hydrobase	Saint Louis	Chef du service départemental des pêches et de la surveillance de St Louis	Préfet de Saint Louis	Saint Louis	Mis en place par PARTAGE
CLPA de Gandiol	Tassinère, Mouit, Mboumbaye, Doun Baba Dièye, Mbao, Dégou Niayes, Pilote, Diël Mbam, Keur Barka, Fass Dièye.	Tassinère	Chef du Poste de contrôle des pêches de Gandiol	Sous Préfet de Rao	Saint Louis	Mis en place par PARTAGE
CLPA de Potou	Potou, Taré, Niayam	Potou	Chef du Poste de contrôle des pêches de Potou	Sous Préfet de Ndande	Louga	Mis en place par PARTAGE

ANNEXE 2 : Nombre enquêté par CLPA

REGION	DEPARTEMENT	CLPA	NOMBRE ENQUETE
DAKAR	Dakar	Dakar Ouest	43
		Hann	55
	Pikine	Pikine	42
	Rufisque	Rufisque-Bargny	48
		Yenn-Dialaw	58
FATICK	Fatick	Fimela	59
		Palmarin	64
	Foundiougne	Foundiougne	113
		Missirah	43
		Toubacouta	42
		Sokone	42
		Niodior	62
		Bassoul	45
LOUGA	Kébémér	Lompoul	59
SAINT LOUIS	Saint Louis	Saint Louis	59
THIES	Mbour	Joal	58
		Mbour	61
		Sindia	70
	Thiès	Cayar	55
	Tivaouane	Fass Boye	44
ZIGUINCHOR	Oussouye	Elinkine	86
	Ziguinchor	Ziguinchor	59

ANNEXE 3 : Résultats Récapitulatifs par CLPA

1. REGION DE DAKAR

La Région de Dakar compte cinq (05) CLPA dont un de type métier (Hann) et quatre de type terroir (Dakar Ouest, Pikine, Rufisque-Bargny, Yenn-Dialao). Ces CLPA sont répartis dans trois départements à savoir :

1.1. DEPARTEMENT DE DAKAR

(a) CLPA de Dakar Ouest

Le CLPA de Dakar-Ouest couvre les sites de Yoff, Ngor, Ouakam, Soumbédioune, Terrou Baye Sogui et Anse Bernard. Ce CLPA est mis en place avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre du Programme GIRMAC en 2008. Il compte 37 conseillers et est reconnu le 05 novembre 2008 par arrêté ministériel n° 9338.

Rubriques	Conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	92 %	23 %	La plupart des acteurs non conseillers ne connaissent pas les missions du CLPA. La majorité des conseillers connaissent leur mission.	Ceci peut être dû à : - une déconnection des conseillers par rapport à la base ; -Un déficit communicationnel Cette situation peut aboutir à un refus d'application des initiatives prises par le CLPA
Degré d'acceptation des missions	95 %	30 %	Les acteurs non conseillers ne s'approprient pas les missions du CLPA.	Le niveau d'imprégnation est très bas du fait du manque de formation et de communication
Avis sur la structuration du CLPA	98 %	12 %	La plupart des acteurs ne connaissent pas la structuration du CLPA	Ceci est dû à un manque de formation et de communication.
Perception sur le fonctionnement	Fonctionne faiblement	Non fonctionnel	La perception générale des interrogés est le non fonctionnement du clpa	Bien qu'il y ait des initiatives de cogestion sous l'égide du GIRMMac, le clpa peine à s'affirmer. Cette situation est due en partie à un manque d'animation du fait des administrations (secrétariat, présidence)

Découpage	Pertinent (100%)	Bon	Les acteurs se retrouvent dans ce découpage.	Le découpage ne souffre d'aucune contestation. Ceci peut s'expliquer par le fait ces communautés s'activent et vivent dans la même zone géographique et constituent une entité culturelle homogène.
Communication	réunion si besoin s'impose	Pas de réunion intra collège, faible fréquence de réunion du conseil	La communication intra collège est quasi inexistante, Les réunions ordinaires ne sont pas respectées, le secrétariat non fonctionnel.	Cette situation s'explique par : - le déphasage constaté entre les représentants et les conseillers ; - le manque de moyens de déplacement et la prise en charge des réunions ; - le manque de dynamisme du secrétariat assuré par le service local des pêches qui constitue l'animateur principal de la structure. Ce qui peut traduire une léthargie et conduire de facto au blocage dans la mise en œuvre des éléments de plan d'action déjà retenus lors de leur mise en place.
Existence de Plan d'action	Pas de plans d'actions		La plupart des acteurs n'ont pas élaborés des plans d'actions	L'inexistence de plan d'action fait que le CLPA ne subit que les propositions des projets et programmes dont il valide les initiatives. Ce facteur ne milite pas à la bonne gestion d'une organisation qui est censée planifier ses activités
Evaluation des activités	Non		Aucune évaluation n'a été faite	Le manque d'évaluation s'explique par le fait que le clpa a une carence en formation.
Partenaires	GIRMac / GDRH		Le GIRMac / GDRH intervient dans la zone sous gouvernance du clpa.	Le GIRMac / GDRH s'appuie sur un Comité Local de Pêche (CLP), associative privée, pour dérouler ses activités qui sont validées par le clpa. Cette démarche met à l'écart les comités locaux du clpa de la zone. Ainsi, nous assistons à une certaine dualité entre CLPA et CLP. Cette situation crée une confusion au sein des acteurs qui ont tendance à s'orienter vers la structure nantie.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiative mais ne sont pas impliqués dans la validation des initiatives	Ces initiatives sont à l'œuvre du GIRMac / GDRH dont : -le nettoyage du fond marin ; -la création d'une ZPP et de ZER ; -la mise en place d'un comité de surveillance des pêches		Bien que les initiatives soient réelles, les acteurs ont du mal à se les approprier. Ceci explique la difficulté dans le déroulement des activités (non respect des décisions avec des coupures de bouées délimitant les zones,...)

(b) CLPA de Hann

Le CLPA de Hann couvre la Commune d'arrondissement de Hann. Ledit CLPA, est mis en place avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche en 2009. Il compte 33 conseillers. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	98 %	91%	La plupart des acteurs connaissent les missions du clpa	Ceci est un facteur favorisant le fonctionnement correct du clpa
Degré d'acceptation des missions	97 %	87%	Les acteurs connaissant les missions du clpa y adhèrent	idem
Avis sur la structuration du CLPA	98 %		La plupart des acteurs conseillers connaissent la structuration du CLPA	Idem
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		La perception générale des interrogés est le non fonctionnement du clpa	Cette situation est due en partie à un manque d'animation du fait des administrations (secrétariat, présidence)
Découpage	Pertinent	Bon	Les acteurs se retrouvent dans ce découpage	Le village de Hann est un centre de pêche où vivent et débarquent plusieurs communautés qui opèrent généralement dans les mêmes zones de pêche.
Communication	Pas de réunion		Depuis sa mise en place le clpa n'a pas tenu de réunion	Cette situation s'explique par le manque de suivi et d'animation de la part de l'administration. Elle peut constituer un facteur bloquant.
Existence de Plan d'action	Pas de plan d'actions		L'ICC n'a pas élaboré de plan d'action.	L'inexistence de plan d'action participe grandement à la léthargie du clpa.
Evaluation des activités	Non		Aucune évaluation n'a été faite	Ceci s'explique par un déficit en capacités organisationnelles et managériales.
Partenaires	Aucun			Le manque de partenaires accentue le dysfonctionnement et la léthargie du clpa.
Initiatives de cogestion	Absence d'initiatives		Initiatives partielles sont notées au niveau de certains groupes socio professionnels dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques	Ces initiatives n'ont pas fait l'objet de réunions formelles dans le cadre du clpa. Ceci peut s'expliquer par le manque de concertation entre administration et professionnels

1.2. DEPARTEMENT DE PIKINE

CLPA de Pikine

Le CLPA de Pikine couvre les sites de Thiaroye, Petit Mbao et Grand Mbao. Ledit CLPA, est mis en place avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche en 2009. Il compte 37 conseillers. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	98 %	43%	La connaissance des missions du clpa par les acteurs non conseillers est assez acceptable. Du coté des membres de l'ICC elle est presque totale.	Ceci peut aider au déroulement sans entrave des activités du clpa.
Degré d'acceptation des missions	98 %	87%	Les acteurs dans leur quasi globalité se sont appropriés les missions du clpa.	Pour une meilleure réussite des missions du clpa, ce point semble primordial et peut booster l'organe de gouvernance si toutes les parties s'y impliquent entièrement.
Avis sur la structuration du CLPA	100 %	24 %	La plupart des acteurs non conseillers ne connaissent pas la structuration du CLPA	Ceci est dû à un manque de formation et de communication.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		La perception générale des interrogés est le non fonctionnement du clpa	Cette situation est due en partie à un manque d'animation du fait des administrations (secrétariat, présidence)
Découpage	Pertinent	Bon	Les acteurs se retrouvent dans ce découpage	Idem que le clpa de Dakar ouest
Communication	Pas de réunion		Idem que Clpa de Hann	Idem que le clpa de Hann
Existence de Plan d'action	Pas de plan d'actions		L'ICC n'a pas élaboré de plan d'action.	Idem que Hann
Evaluation des activités	Non		Aucune évaluation n'a été faite	Idem que Hann
Partenaires	Aucun		Le clpa n'a aucun partenaire	Cette situation ne favorise pas son émergence
Initiatives de cogestion	Absence d'initiative		Aucune initiative n'a été prise	Cette situation résulte d'un manque d'appui institutionnel entre autres.

1.3. DEPARTEMENT DE RUFISQUE

(a) CLPA de Rufisque/Bargny

Ce CLPA couvre les sites de Rufisque, Miname, Bargny et Sendou. Ledit CLPA, est mis en place avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche en octobre 2009. Il compte 39 conseillers. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	99 %	67 %	La connaissance des missions du clpa par les acteurs est assez acceptable.	Ceci peut favoriser le bon déroulement des activités du clpa.
Degré d'acceptation des missions	99 %	64 %	Les acteurs s'approprient les missions du clpa dans leur quasi-totalité.	Cette situation montre que les acteurs dans de bonnes dispositions pour prendre des initiatives de gestion.
Avis sur la structuration du CLPA	99 %	18 %	Les acteurs conseillers connaissent la structuration du clpa contrairement aux non conseillers.	Ceci pourrait constituer un dysfonctionnement relationnel entre les collègues et leurs mandants. Du coup, le processus de prise de décision peut souffrir de légitimité.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Le constat général est le non fonctionnement du clpa.	L'inertie de l'administration constitue le principal facteur bloquant du fonctionnement du clpa.
Découpage	Pertinent	Non adhésion totale	Les idées sont partagées sur le découpage du clpa. Certains acteurs non conseillers de Bargny suggèrent la création de leur propre clpa.	Cette perception peut entraîner un manque de cohésion et d'entente dans le déroulement des activités du clpa.
Communication	Pas de réunion		Aucune activité communicationnelle n'a été notée	Ceci accentue le non fonctionnement du clpa.
Existence de Plan d'action	Pas de plan d'actions		Idem que clpa de Pikine	Idem que clpa de Pikine
Evaluation des activités	Non		Idem que clpa de Pikine	Idem que clpa de Pikine
Partenaires	Aucun		Idem que clpa de Pikine	Idem que clpa de Pikine
Initiatives de cogestion	Absence d'initiative		Aucune activité de cogestion n'a été entamée dans le cadre du clpa.	Le manque d'appui du clpa et de dynamisme des acteurs conseillers participe à son immobilisme.

(b) CLPA de Yenn/Dialaw

Il couvre les sites de Nianghal, Yenn Todd, Yenn Guedj, Yenn Kaw, Kell, Toubab Dialao et Nditakh. Ledit CLPA, est mis en place avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche en 2009. Il compte 37 conseillers.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	96 %	39 %	La majorité des acteurs non conseillers ignorent les missions du clpa contrairement aux acteurs conseillers.	Cette situation résulte du fait qu'il existe un déficit de communication entre les acteurs.
Degré d'acceptation des missions	95 %	39 %	La plupart des acteurs connaissant les missions du clpa se les approprient.	Les préoccupations des acteurs sont prises en comptes dans les missions du clpa. Ceci peut être de source réussite dans le déroulement des activités.
Avis sur la structuration du CLPA	82%	1 %	La presque totalité des acteurs non conseillers ne connaissent pas la structuration du clpa.	Cette méconnaissance ne joue pas à la faveur du bon fonctionnement du clpa.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Le clpa ne fonctionne pas	Cette situation est due en grande partie à un manque d'animation du fait des administrations (secrétariat, présidence).
Découpage	Pertinent		Le découpage est partagé dans sa presque totalité.	Les acteurs appartiennent à la même zone géographique et sont généralement les mêmes communautés.
Communication	Inexistence de communication		Le système communicationnel est inexistant.	Ce facteur est à la base de l'inertie du clpa malgré les interventions du GDRH qui s'appui sur le clp.
Existence de Plan d'action			L'ICC n'a pas élaboré de plan d'action.	L'absence de plan d'actions ne milite pas au bon fonctionnement du clpa.
Evaluation des activités	Non		Aucune évaluation n'a été faite	Ceci est due en grande partie à la léthargie du clpa.
Partenaires	GDRH		Le GDRH, dans sa phase d'extension, intervient dans la zone de couverture du clpa.	Cette situation pourrait booster le fonctionnement si les conditions adéquates suivent.
Initiatives de cogestion	Pas d'initiatives		Aucune initiative du clpa n'est encore enregistrée, par contre il y'a des prémices dans le cadre du GDRH	Le partenaire peut constituer un facteur de déclics dans le fonctionnement du clpa.

2. REGION DE FATICK

La Région de Fatick Compte huit (08) CLPA dont tous de type terroir. Ces CLPA sont répartis dans les départements de Fatick (Fimela, Palmarin) et de Foundiougne (Foundiougne, Missirah, Toubacouta, Sokone, Niodior et Bassoul). Le CLPA de Foundiougne fut parti des CLPA pilotes.

2.1. DEPARTEMENT DE FATICK

(a) CLPA de Fimela

Il couvre les sites de Fimela, Djilor Djidiak, Mar Lodj, Mar Soulou, Mar Fafako, Wandjé, Campement Ndangane, Ndangane Sambou, Sakhor, Ndimiro, Fahoye, Ndooff, Rho, Simal. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche. Il compte 39 conseillers. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	97%	25 %	La connaissance des missions du clpa par les acteurs conseillers est bonne contrairement aux acteurs non conseillers	Cette situation montre le déficit de communication entre les acteurs non conseillers et leurs mandants
Degré d'acceptation des missions	97%	88%	Les acteurs non conseillers qui connaissent les missions du clpa se les approprient.	L'appropriation des missions est assujettie à leur connaissance.
Avis sur la structuration du CLPA	95 %	1 %	Seuls les conseillers maitrisent la structuration du clpa.	Ceci entrave le bon fonctionnement du clpa.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Le constat général est le non fonctionnement du clpa.	L'étendue de la zone de couverture du clpa constitue un des facteurs bloquants. A ceci s'ajoute la difficulté de regrouper l'ensemble des acteurs.
Découpage	Pas pertinent		Les localités sont distantes l'une de l'autre ; l'accès est difficile ; une minorité des acteurs juge le découpage non pertinent.	Bien qu'étant les mêmes communautés qui opèrent dans les mêmes zones de pêche, le découpage ne facilite pas le bon fonctionnement du clpa.

Communication	Réunions tenues	Des réunions ont été tenues avec l'appui du STABEX.	Ceci a permis la consolidation des relations entre acteurs. Du fait de l'éloignement du siège, la tenue de rencontres nécessite des moyens.
Existence de Plan d'action	Pas de plan d'action	Aucun plan d'action n'a été élaboré.	L'inexistence de plan contribue à l'inactivité du clpa.
Evaluation des activités	Non	Aucune évaluation n'a été notée	Ceci s'explique par l'absence d'activités du clpa.
Partenaires	GDRH	Le GDRH intervient dans le cadre du CLP de Fimela.	La zone de couverture du clpa est quasi identique à celle du CLP. Cette situation confuse a créé un conflit de compétences entre les deux entités. Ceci ne favorise pas l'émergence de la structure de gouvernance locale censée entériner les initiatives.
Initiatives de cogestion	Absence d'initiative	Existence d'idées d'initiatives	Avec l'appui du GDRH, des idées d'initiatives de cogestion sont notées.

(b) CLPA de Palmarin

Il couvre les sites de Palmarin Diakhanor, Palmarin Djifer, Palmarin Ngalou, Palmarin Nguethie, Pamarin ngounoumane, Palmarin sessène. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de la JICA dans le cadre du Programme COGEPAS en 2010. Il compte 39 conseillers. Il est reconnu le 08 octobre 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	95 %	27 %	La plupart des acteurs non conseillers ignorent les missions du clpa contrairement aux conseillers.	Un déphasage total est noté entre les représentants et la base. Cet écart peut être source de non adhésion aux décisions.
Degré d'acceptation des missions	95 %	27 %	Tous les acteurs connaissant les missions du clpa se les approprient.	Les missions du clpa prennent en compte les préoccupations des acteurs.
Avis sur la structuration du CLPA	98	12 %	Seuls les conseillers connaissent la structuration du clpa.	L'ignorance de la structuration est en partie due à cette forme inhabituelle des organisations professionnelles.

Perception sur le fonctionnement	fonctionnel	On note un début de fonctionnement du clpa.	Cette situation est favorisée par l'approche du COGEPAS qui s'appuie sur le clpa pour dérouler ses activités.
Découpage	Accepté	La majorité des acteurs sont favorable au découpage.	Malgré la diversité des communautés de pêcheurs (autochtones et allochtones), le découpage cadre avec les zones opérationnelles de pêche.
Communication	Réunions tenues	Des réunions ont été tenues avec l'appui du COGEPAS. Faible restitution à la base (difficulté de rassembler les acteurs)	Hormis les rencontres organisées par le COGEPAS, le clpa n'a jamais programmé de réunions. Cette situation est à l'origine des difficultés de fonctionnement des collèges des différents comités locaux.
Existence de Plan d'action	Plan d'action COGEPAS	Un plan d'action n'a été élaboré dans le cadre des activités du COGEPAS	L'exécution de ce plan d'actions rencontre quelques difficultés liées d'une part au dysfonctionnement noté au niveau des comités locaux et d'autre part, à la présence de plusieurs communautés saisonnières dans la zone.
Evaluation des activités	Oui	Une évaluation a été notée dans le cadre des activités du COGEPAS.	Ce facteur permet de mesurer le degré d'appropriation des activités par les acteurs d'une part et d'autre part d'adopter de nouvelles approches surtout dans le cas des allochtones.
Partenaires	COGEPAS	Le COGEPAS intervient dans le cadre du clpa de Palmarin	Pour le déroulement de ses activités le COGEPAS s'appuie sur le clpa. Cet appui ne doit pas se limiter uniquement aux seuls conseillers, mais l'étendre à la base. Ceci permettrait une acceptation de leurs activités.
Initiatives de cogestion	Existence d'idées d'initiatives	Réduction du nombre de filets ; Augmentation de la dimension des mailles ; Remplacement des trémails par des filets simples ; Introduction de branches artificielles pour la ponte de la seiche.	La plupart des initiatives connaissent des difficultés dans l'appropriation par les acteurs notamment les saisonniers qui sont en grand nombre.

2.2. DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE

(a) CLPA de Foundiougne

Il couvre les sites de Djirnda, Fambine, maya, Baout, Rofangué, Diamniadio, Fayako, Féfir, Foundiougne, Guagué Mody, Guagué Bocar, Guagué Cherif, Mbam, Kamatane Mbar, Kamatane Mbamabara, Keur Gory, Keur Yoro. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de la FAO dans le cadre du Programme des moyens d'existence durable à la pêche (PMEDP) en 2006. Il compte 37 conseillers. Il est reconnu le 05 novembre 2008.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	89 %	34 %	Les missions du clpa ne sont pas bien connus des acteurs dans leur majorité.	Cette situation est due en grande partie par le fait que le clpa est inerte depuis sa création bien qu'il fasse partie des clpa pilotes.
Degré d'acceptation des missions	34 %	11 %	les acteurs (taux faible) connaissant les missions se les approprient.	L'ignorance des missions du clpa s'explique par un manque de renforcement de capacités des acteurs. Ceci, en partie, a entraîné le clpa dans une profonde léthargie.
Avis sur la structuration du CLPA			La structuration du clpa reste inconnue pour la plupart des acteurs. Pour ceux qui la connaissent, ils la jugent inappropriée.	Certains acteurs ne se retrouvent pas dans le dispositif structural du clpa ; ce qui handicape lourdement sa fonctionnalité.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Le clpa est jugé non fonctionnel par les acteurs.	Bien que le clpa ne fonctionne pas, il entérine les initiatives de cogestion du CLP. Ceci peut s'expliquer par le fait que le clpa, par manque de capacitation, mène des activités sans s'en rendre compte. Le fossé existant entre les capacités du CLP et celles du clpa ne milite pas en faveur du dernier.
Découpage	Non accepté		La majorité des acteurs jugent le clpa trop vaste.	L'étendue de la zone de couverture du clpa constitue un des facteurs bloquants. A ceci s'ajoute la difficulté de regrouper l'ensemble des acteurs. Ainsi la le découpage de ce clpa en deux (insulaire et terrestre) favoriserait un meilleur fonctionnement.

Communication	Peu de réunions tenues	Des réunions ont été tenues	Les seules réunions à l'initiative du GIRMac dans le cadre des activités du CLP.
Existence de Plan d'action	Plan d'action GIRMaC	Un plan d'action a été élaboré dans le cadre des activités du GIRMac pour le CLP de Foundiougne	L'exécution des plans d'actions se déroule avec l'appui du GIRMac. Par contre les autres localités restent à l'écart des activités du CLP. Ce facteur ne contribue pas à la réussite des initiatives prises si celles-ci doivent être élargies à d'autres localités.
Evaluation des activités	non	Aucune évaluation des activités du clpa.	Ceci s'explique par l'absence d'activités et le manque de dynamisme des parties prenantes.
Partenaires	GIRMaC	Le GIRMaC développe des activités au niveau du CLP de Foundiougne.	L'intervention du GIRMaC, centrée uniquement sur le CLP, constitue un facteur bloquant au rayonnement du CLPA.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives	Les seules initiatives notées sont à l'actif du CLP. Il s'agit de : Remplacement de filets de crevettes non conformes ; Observation de repos biologique ; Financement d'AGR	Ces initiatives, pour qu'elles soient viables, doivent intégrer les préoccupations des autres localités. Ce qui permettrait une forte appropriation par les acteurs et de diminuer les frustrations qui peuvent en découler.

(b) CLPA de Missirah

Il couvre les sites de Bossingkang, Bétenty, Missirah, Missirah Ngadior, Bakadadji, Djinack Bara et Djinack Diataco. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre du Programme GIRMAC en 2007. Il compte 23 conseillers. Il est reconnu le 05 novembre 2008.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	98 %	54 %	La plupart des acteurs connaissent les missions du clpa	L'information de la majorité des acteurs des missions du clpa est un gage de succès pour toute initiative.
Degré d'acceptation des missions	98 %	51%	Les missions du clpa sont acceptées par la majorité des acteurs.	Les missions prennent en compte les préoccupations des parties prenantes.
Avis sur la structuration du CLPA	95 %	19 %	Seuls les conseillers connaissent la structuration.	L'ignorance de la structuration par les acteurs à la base ne milite pas à une bonne compréhension du fonctionnement du clpa.
Perception sur le fonctionnement	Acceptable		Les acteurs apprécient positivement le fonctionnement du clpa.	L'intervention de Wula Nafaa s'appuyant sur le clpa et celle du GIRMaC à travers le CLP de Bétenty participent grandement à son fonctionnement.
Découpage	accepté		La majorité des acteurs jugent le découpage pertinent.	Le clpa couvre des localités où les acteurs, géographiquement et culturellement liés, fréquentent les mêmes zones de pêche. ceci constitue, entre autres, un gage de réussite dans le déroulement des activités.
Communication	Tenue de rencontres		Les rencontres tenues par le clpa sont initiées par le Wula Nafaa. Par contre le GIRMaC tient régulièrement des rencontres avec le CLP de Bétenty.	Malgré l'intervention de partenaires, la communication est jugée insuffisante par les acteurs à la base. Ceci pourrait entraver la bonne marche des activités.
Existence de Plan d'action	Oui		Des plans d'actions sont élaborés par les partenaires.	L'existence de plan d'actions du fait des partenaires limite la responsabilité des acteurs.
Evaluation des activités	Non		Aucune évaluation n'est notée.	Les activités du clpa n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation. ceci, dénote son manque de performance.

Partenaires	Wula Nafaa, GIRMaC, GDRH, FAO/PISA	Il existe une présence de bailleurs diversifiés	Ce phénomène, certes, bénéfique pour les acteurs, pourrait entraîner une confusion. Par ailleurs, une synergie des interventions est nécessaire au niveau du clpa.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives	Plusieurs initiatives sont développées. Il s'agit de : Remplacement de filets de crevettes non conformes ; Observation de repos biologique ; Financement d'AGR ; Ensemencement de la vasière ; Fermeture alternée de bolongs ; Reboisement de la mangrove ; Aménagement d'aires de transformation artisanale	Les initiatives, bien que bénéfiques pour les acteurs, ne sont pas coordonnées. Ce qui poserait un problème de pérennisation, surtout si des localités se sentent isolées.

(c) CLPA de Toubacouta

Il couvre les sites de Toubacouta, Sipo, Soucoute, Sangako, Médina Sangako, Sandicol, Dassilamé Sérère, Néma Bah, Ndiambang, Sourou, Bani et Badoudou. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre du Programme GIRMAC en 2008. Il compte 40 conseillers. Il est reconnu le 05 novembre 2008.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	96 %	55 %	La plupart des acteurs connaissent les missions du CLPA	Idem que le clpa de Missirah
Degré d'acceptation des missions	95 %	54%	La majorité des acteurs acceptent les missions du clpa	L'essentiel des préoccupations des acteurs sont prises en compte. Ce qui garantit la réussite d'initiatives de gestion.
Avis sur la structuration du CLPA	95 %	9 %	La structuration n'est pas connue par les acteurs à la base.	Cette méconnaissance pourrait compliquer le bon déroulement des prises de décision. Le clpa renforcerait mieux son ancrage si les acteurs à la base sont informés.
Perception sur le fonctionnement	Bonne	Faible	Le fonctionnement est diversement apprécié.	Cette situation s'explique par le fait que seuls les acteurs conseillers sont éclairés des activités. Ceci,

				pourrait ne pas permettre aux acteurs non conseillers de s'approprier les décisions.
Découpage	Accepté		La majorité des acteurs jugent le découpage pertinent.	Malgré l'étendue du clpa, les acteurs adhèrent au découpage. Ceci s'explique par le fait que les pratiques de pêche sont identiques (notamment cueillette), l'homogénéité de la population en majorité agriculteur.
Communication	Tenue de rencontres		Les rencontres tenues par le clpa sont initiées par le Wula Nafaa.	Les rencontres initiées dans le cadre des activités de Wula Nafaa, se limitent en général à l'ICC. Par ailleurs, la restitution se fasse difficilement. Ce facteur peut occasionner un rejet des décisions prises.
Existence de Plan d'action	Oui		Un plan d'action est élaboré par Wula Nafaa.	L'existence de plan d'actions ne doit pas être seulement l'œuvre du partenaire. La participation inclusive des parties prenantes est nécessaire.
Evaluation des activités	Non		Aucune évaluation n'est notée.	Les activités du clpa n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation. ceci, s'explique par le fait que ces activités sont en phase de démarrage.
Partenaires	Wula Nafaa, FAO/PISA		Il existe une présence de bailleurs diversifiés. Par contre la FAO/PISA intervient directement et spécifiquement sur la transformation artisanale.	Les partenaires gagneraient mieux en s'appuyant sur le clpa.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives		Plusieurs initiatives sont développées. Il s'agit de : Ensemencement de la vasière ; Fermeture alternée de bolongs ; Reboisement de la mangrove ; Aménagement d'aires de transformation artisanale	Bien que bénéfiques les activités de certains programmes devraient être inscrites dans l'agenda du clpa ceci pour éviter une exclusion d'une partie des acteurs.

(d) CLPA de Sokone

Il couvre les sites de Bambougar El Hadji, Bambougar Massamba, Bambougar Malick, Sokone, Keur Momat et Bangalère. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre du Programme GIRMAC en 2008. Il compte 37 conseillers. Il est reconnu le 05 novembre 2008.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	98 %	0 %	Les missions du clpa sont inconnues par les acteurs	Cette situation s'expliquerait par l'absence totale des administrations (président et secrétaire).
Degré d'acceptation des missions	-----		-----	-----
Avis sur la structuration du CLPA			Le non accompagnement des acteurs est réel.	Les acteurs n'ayant aucune information sur le clpa du fait de la vacance du poste de contrôle des pêches.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Depuis sa création, le clpa est inactif.	Ceci peut s'expliquer par l'éloignement de la présidence (Djilor) et l'absence de secrétariat. Egalement, Sokone étant une commune, n'est pas sous juridiction de la sous préfecture assurant la présidence.
Découpage	Non accepté		La majorité des acteurs jugent le découpage inadapté.	Bien que les localités polarisées par le clpa soient peu nombreux, les distances qui les séparent ne militent en leur homogénéité.
Communication	Pas de rencontre		Aucune rencontre ou moyen de communication n'a été développée.	Ceci s'explique par les remarques ci-dessus.
Existence de Plan d'action	néant		Pas de plan d'action élaboré.	Ceci s'explique par les remarques ci-dessus
Evaluation des activités	----	-----	-----	-----
Partenaires	Aucun		Aucun partenaire n'appuie le clpa	L'inexistence de partenaires ne favorise pas l'émergence du clpa.
Initiatives de cogestion	Aucune		Aucune initiative n'est notée.	Ceci s'explique par les remarques ci-dessus

(e) CLPA de Niodior

Il couvre les sites de Niodior, Dionewar, Falia. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de l'USAID dans le cadre du Programme Wula Nafa en 2010. Il compte 39 conseillers. Il est reconnu le 08 octobre 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	98 %	17 %	Les missions du clpa sont connues par les conseillers contrairement aux non conseillers.	Ce facteur pourrait influencer le bon fonctionnement du clpa.
Degré d'acceptation des missions	97 %	87 %	Le niveau d'acceptabilité des missions du clpa par les conseillers est satisfaisant.	La fluidité de l'information entre les conseillers et les non conseillers favoriserait une bonne appropriation des missions.
Avis sur la structuration du CLPA	98 %	12 %	La structuration est peu connue par les acteurs non conseillers.	Les conseillers devraient jouer leur rôle dans la transmission des connaissances reçues lors des séances de formation. Ceci permettrait à l'ensemble des acteurs d'être à niveau pour un bon fonctionnement du clpa.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Ce clpa n'a pas encore démarré des activités néanmoins, il existe des prémices avec Wula Nafaa	La présence des services comme le CADL et la disponibilité de la présidence est un facteur favorisant le bon fonctionnement du clpa.
Découpage	Accepté		Les acteurs trouvent le découpage pertinent.	Le découpage géographique du clpa dans cette zone est bien apprécié par les acteurs. Ceci étant considéré comme un facteur fédérateur des communautés, constitue un gage de réussite dans le déroulement des activités futures.
Communication	Quelques rencontres		Des rencontres ont été notées dans le cadre des séances de sensibilisation de Wula Nafaa.	La périodicité des rencontres et surtout la ventilation des informations restent timides. Ceci pourrait inhiber l'engagement des acteurs.
Existence de Plan d'action	néant		Pas de plan d'action élaboré.	Les prémices notées dans le cadre de Wula Nafaa devront sans nul doute propulser le clpa.
Evaluation des activités	-----		-----	-----
Partenaires	Wula Nafaa		Wula Nafaa appuie le clpa	L'intervention de ce partenaire devrait permettre une reproduction du modèle de gestion communautaire des fruits de mer de Niodior aux autres localités polarisées par

			le clpa. Ce système pourrait faire bénéficier aux acteurs les retombées d'une bonne gestion.
Initiatives de cogestion		Des initiatives sont notées, il s'agit de : -système d'ensemencement et jachère des coques ; -reboisement de la mangrove	Ces initiatives qui sont antérieures à la création du clpa sont prises en compte dans les activités du clpa pour une meilleure harmonisation. Ceci permettrait de formaliser et de généraliser ces activités et donnerait un cachet légal aux mesures prises.

(f) CLPA de Bassoul

Il couvre les sites de Diogane, Thialane, Moundé, Bassoul, Bassar, Siwo. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de l'USAID dans le cadre du Programme Wula Nafa en 2010. Il compte 37 conseillers. Il est reconnu le 08 octobre 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	96 %	38 %	Le niveau de connaissance des missions du clpa est satisfaisant.	Ce facteur est un gage de succès pour toute initiative du clpa.
Degré d'acceptation des missions	99 %	37 %	Idem que clpa de Niodior	Idem que clpa de Niodior
Avis sur la structuration du CLPA	95 %	27 %	Idem que clpa de Niodior	Idem que clpa de Niodior
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Ce clpa n'a pas encore démarré des activités malgré la présence de Wula Nafaa.	Le clpa étant sous juridiction de la sous préfecture de Niodior n'entrave en rien son fonctionnement si seulement des pouvoirs sont délégués aux professionnels.
Découpage	Mitigé		Les idées sont partagées autour de la pertinence du découpage.	Le découpage géographique du clpa dans cette zone est confronté à un problème socio – culturel du fait de la mésentente qui existe entre certains villages. Ceci pourrait être considéré comme un facteur bloquant dans le déroulement des activités futures.

Communication	Pas de rencontres	Depuis sa création le clpa n'a pas tenu de rencontres.	Une communication axée sur le raffermissement des liens sociaux permettrait d'assouplir les divergences notées. Ceci sera bénéfique aux actions futures.
Existence de Plan d'action	néant	Pas de plan d'action élaboré.	L'absence de communication, accentuée par les considérations socio culturelles, n'a pas favorisé un cadre propice à l'émergence d'actions concrètes.
Evaluation des activités	-----	-----	-----
Partenaires	Wula Nafaa	Le domaine d'intervention de Wula Nafaa couvre le clpa.	L'intervention de ce partenaire devrait être orientée dans un premier temps vers le raffermissement des liens entre les localités qui composent ce clpa pour une poursuite sans entrave de ses activités.
Initiatives de cogestion	Pas d'initiatives		Voir remarques sur plan d'action

3. REGION DE LOUGA

La Région de Louga compte un (01) CLPA de type terroir. Ce CLPA se situe dans le département de Kébémér. Par ailleurs, la mise en place du CLPA de Potou est programmée dans le cadre du Projet PARTAGE au courant 2011.

DEPARTEMENT DE KEBEMER

CLPA de Lompoul

Le CLPA de Lompoul couvre les sites de Lompoul et Saré Dawo. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui du projet PARTAGE en juin 2010. Il compte 39 conseillers. Il est reconnu le 08 octobre 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	99 %	95 %	Les missions sont connues par la quasi-totalité des professionnels	Les informations entre les acteurs sont fluides.
Degré d'acceptation des missions	98 %	90 %	Les missions du clpa sont acceptées par les acteurs.	Le déroulement des activités pourraient ne pas subir d'obstacle de mise en œuvre.
Avis sur la structuration du CLPA	96 %	80%	La structuration est bien connue par les acteurs	Ceci faciliterait le respect des rôles des uns et autres et également contribuerait à l'harmonie entre acteurs.
Perception sur le fonctionnement	fonctionnel		Le clpa a démarré des activités avec l'appui du COGEPAS.	La présence du COGEPAS dans la zone facilite le fonctionnement du clpa.
Découpage	Accepté		Le découpage est accepté par les acteurs.	La configuration du clpa est un atout pour le déroulement des activités en ce sens qu'il couvre deux localités d'une même communauté et même zone de pêche.
Communication	Rencontres		Le clpa a tenu des rencontres périodiques avec l'appui du partenaire.	Le système de communication doit s'accroître sur les communautés allochtones pour que les décisions prises puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

Existence de Plan d'action	Existence de plan d'actions		Les acteurs ont élaboré des plans d'actions avec l'appui du COGEPAS.	Les plans d'actions pourraient réussir et être pérennes si les acteurs qui sont impactés négativement par l'application des mesures de gestion bénéficient d'autres sources de revenus.
Evaluation des activités		Pas d'évaluation	Les activités du clpa n'ont pas encore connues d'évaluation.	Bien que Le COGEPAS ait effectué une évaluation de ses activités dans la zone, le clpa n'a pas encore initié sa propre évaluation.
Partenaires	COGEPAS		Le domaine d'intervention du COGEPAS couvre le clpa.	L'intervention de ce partenaire renforce d'avantage l'émergence du clpa. Le partenaire gagnerait à pérenniser les acquis notés en impliquant également les saisonniers dans le déroulement de leurs activités.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives		Des initiatives sont notées dont : -Réduction de 10% du nombre de filets dormants ; -Augmentation du maillage des filets ; -Introduction du filet maillant encerclant ciblant les espèces pélagiques côtières	Ces initiatives peuvent ne pas souffrir dans leurs exécutions si la communication développée est axée sur la qualité et la valeur du produit issues de ces opérations.

4. REGION DE SAINT LOUIS

La Région Compte deux (02) CLPA dont un de type métier (Saint Louis) et un de type terroir (Gandiol). Ces CLPA sont du département de Saint Louis. Le CLPA de Gandiole, mis en place en 2010 et dont l'arrêté de création n'est pas encore signé, n'était pas concerné par ce diagnostic.

DEPARTEMENT DE SAINT LOUIS

CLPA de Saint Louis

Le CLPA de Saint Louis couvre les sites de Saint Louis, Goxu Mbathie, Guet Ndar, Ndar Toute et Hydrobase. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui du projet PARTAGE en juin 2010. Il compte 40 conseillers. Il est reconnu le 08 octobre 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	99%	41 %	Les missions sont connues par la quasi-totalité des acteurs conseillers contrairement aux non conseillers dont plus de la moitié ignorent les missions du clpa.	Pour une meilleure connaissance des missions du clpa, l'accent doit porter sur le renforcement des capacités des acteurs.
Degré d'acceptation des missions	97 %	40 %	La plupart des acteurs acceptent les missions du clpa.	Cette situation peut favoriser l'acceptation des initiatives futures.
Avis sur la structuration du CLPA	Mitigé		Les acteurs apprécient diversement la structuration du clpa	La structuration gagnerait de l'efficacité si les acteurs sont fortement responsabilisés.
Perception sur le fonctionnement	Mitigé		Les acteurs ont une perception mitigée du fonctionnement du clpa	Ceci doit pousser les membres de l'ICC à se rapprocher d'avantage de leurs collègues et de procéder aux restitutions. La présence d'une multitude d'organisation (bien qu'elles soient représentées au sein du clpa), la divergence d'intérêt dans les opérations de pêches (sennes tournantes et autres) et le vouloir de chaque organisation d'être l'interlocutrice pourrait être un facteur bloquant dans l'exécution des missions du clpa.

Découpage	Accepté		Le découpage est accepté par les acteurs.	Le clpa couvre la commune de st louis qui est composée d'acteurs qui son liés culturellement et géographiquement. Ce facteur pourrait constituer un atout de cohésion dans les relations de travail.
Communication	Rencontres		Le clpa a tenu quelques rencontres avec l'appui de l'ANA.	Le système de communication ne doit pas se limiter à des rencontres statutaires mais également surtout à des actions de sensibilisations et de renforcements de capacités des acteurs de base.
Existence de Plan d'action			L'inexistence de plan d'actions peut annihiler l'émergence du clpa.	
Evaluation des activités		Pas d'évaluation	Les activités du clpa n'ont pas encore connues d'évaluation.	Le manque d'activités n'a pas favorisé de dérouler une évaluation.
Partenaires	PARTAGE		Le domaine d'intervention de PARTAGE couvre le clpa.	Le partenaire devrait aller dans le sens d'un renforcement des capacités managériales des membres clpa pour leur permettre de rester les répondants directs des acteurs. Ceci favoriserait l'harmonisation des interventions et prendrait en compte les préoccupations des acteurs.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives		Le clpa a entamé des initiatives dont : -création de commissions dont une chargée de la gestion des ressources et une chargée des règlements de conflits -organisation des acteurs sur le désencombrement du quai de pêche de Guet Ndar	Ces initiatives, certes minimales, constitueraient un socle pour le bon déroulement des activités de chaque commission.

5. REGION DE THIES

La Région de Thiès compte cinq (05) CLPA dont trois de type métier (Joal, Mbour et Cayar) et deux de type terroir (Sindia et Fass Boye). Ces CLPA sont répartis dans trois départements à savoir :

5.1. DEPARTEMENT DE MBOUR

(a) CLPA de Joal

Le CLPA de Joal couvre la Commune de Joal-Fadiouth notamment Joal et l'île de Fadiouth. Ledit CLPA, jadis pilote, a été mis en place avec l'appui de World Fish Center en 2005. Il compte 33 conseillers. Il est reconnu le 05 novembre 2008.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	99 %	43 %	La plupart des acteurs sont informés des missions du clpa.	La connaissance des missions du clpa favorise son fonctionnement correct. Par contre un effort doit être consenti pour que les allochtones soient au même niveau.
Degré d'acceptation des missions	98 %	43 %	Les missions du clpa sont acceptées par l'essentiel des acteurs.	Les migrants pensent à un blocage de leurs activités.
Avis sur la structuration du CLPA	100 %	14 %	La structuration est ignorée par les acteurs à la base.	Cette méconnaissance pourrait impacter négativement sur les résultats du clpa. La correction de ce manquement aiderait mieux le clpa dans l'exécution de ses activités.
Perception sur le fonctionnement	Bonne	Faible	Le fonctionnement est diversement apprécié du fait d'une faible implication des acteurs non conseillers.	Cette situation s'explique par le fait que seuls les acteurs conseillers sont éclairés sur les activités. Ceci, bloque la mise en œuvre d'initiatives.
Découpage	Accepté		La zone de couverture du clpa est jugée bonne.	Les parties prenantes adhèrent fortement au découpage du clpa malgré l'importance du site de débarquement. Ceci s'explique par le fait que les acteurs fréquentent les mêmes zones de pêche.

Communication	Tenue de rencontres	En plus des rencontres initiées par le clpa, d'autres sont tenues dans le cadre des activités du COGEPAS.	Les rencontres généralement limitées à l'ICC ne sont pas toujours restituées à la base.
Existence de Plan d'action	Oui	Un plan d'action est élaboré par COGEPAS.	L'existence de plan d'actions ne doit pas être seulement l'œuvre du partenaire. La participation inclusive des parties prenantes est nécessaire.
Evaluation des activités	Non	Aucune évaluation n'est notée.	Les activités du clpa n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation. ceci, s'explique par le fait que la structure ne dispose pas d'outils nécessaires.
Partenaires	COGEPAS, ENDA Repao	Il existe une présence de bailleurs diversifiés intervenant à travers le clpa.	Les interventions des partenaires souffrent d'un manque de synergie.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives	Plusieurs initiatives sont développées: Co surveillance, observation de repos biologique du poulpe, immersion de récifs artificiels dans l'emprise de l'AMP, marquage des juvéniles de cymbium et leur immersion en mer, interdiction des sorties de nuit pour les sennes tournantes, interdiction de débarquer et d'acheter des juvéniles, AGR	Bien que bénéfiques les activités de certains programmes devraient prendre en compte les activités de restitution. Ceci permettrait une appropriation des mesures par l'ensemble des acteurs.

(b) CLPA de Mbour

Le CLPA de Mbour couvre la Commune de Mbour notamment les sites de Mbour et Mballing. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de Programme COM/STABEX en 2009. Il compte 40 membres. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	97 %	56 %	La plupart des acteurs sont informés des missions du clpa.	La connaissance des missions du clpa favoriserait le bon fonctionnement du clpa. Par contre un effort doit être consenti aux allochtones.
Degré d'acceptation des missions	96 %	54 %	La majorité des acteurs approuvent les missions du clpa.	L'acceptation des missions du clpa est un signe d'engagement des acteurs pour une meilleure gestion des ressources.
Avis sur la structuration du CLPA		28 %	Contrairement aux conseillers, la plupart des acteurs à la base ignorent la structuration du clpa.	Cette méconnaissance pourrait impacter négativement sur le processus de prise décision du clpa à travers les collèges. La correction de ce manquement pourrait rendre plus efficace l'intervention du clpa. Une forte responsabilisation des acteurs serait un moyen stimulant pour le déroulement des activités.
Perception sur le fonctionnement	Non fonctionnel		Le clpa n'a pas encore démarré des activités.	Le fonctionnement du clpa est hypothéqué, entre autres, par l'inertie des administrations. Par contre, il existe un engagement des conseillers pour son bon fonctionnement.
Découpage	Accepté		La zone de couverture du clpa est jugée bonne.	Les acteurs adhèrent fortement aux limites du clpa. Ceci s'explique par le fait que les acteurs fréquentent les mêmes zones de pêche malgré l'arrivée de migrants.
Communication	Tenue de rencontres		Les rencontres tenues sont initiées, pour la plupart, dans le cadre de l'extension des activités du COGEPAS.	L'intervention du COGEPAS, dans le cadre de la régionalisation de la cogestion dans le département de Mbour, a profité aux conseillers. Ce qui leur a permis de mesurer l'importance que le clpa devrait jouer dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques.
Existence de Plan d'action	Non		Il n'existe pas de plan d'action.	L'inexistence de plan d'actions ne favorise pas l'efficacité du clpa. Le COGEPAS pourrait appuyer pour corriger ce manquement.
Evaluation des activités	Non		Aucune évaluation n'est notée.	le manque d'autoévaluation du clpa entrave sa visibilité et son bon fonctionnement.

Partenaires	Aucun	Il n'existe pas de partenaire direct au clpa. Par contre Le COGEPAS envisage de les accompagner ultérieurement.	Le seul partenariat avec le COGEPAS s'est fait dans le cadre de la régionalisation de la gestion du poulpe. Ce processus devrait prendre une forme officielle qui serait bénéfique pour le clpa.
Initiatives de cogestion	Inexistence d'initiatives du clpa	Aucune initiative n'a été prise dans le cadre du clpa.	Il existe des initiatives de gestion des ressources dans le cadre d'autres organisations. Ces initiatives pourraient être prises en compte par le clpa. D'autres initiatives sont en vue dans le cadre du COGEPAS.

(c) CLPA de Sindia

Il couvre les localités de Ndayane, Popenguine, Guéréo, Somone, Ngaparou, Saly, Nianing et Pointe Sarène. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui GIRMAC dans le cadre d'un financement des Pays Bas en 2005. Il compte 40 membres. Il est reconnu le 05 novembre 2008.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	99%	59%	Les missions du clpa sont connues de la plupart des acteurs.	L'information des acteurs consolide la position du clpa. Par contre, l'ICC doit faire un effort pour une généralisation de l'information.
Degré d'acceptation des missions	99 %	59%	La plupart des acteurs approuvent les missions du clpa.	L'acceptation des missions du clpa est un signe d'engagement des acteurs et un gage de succès pour une meilleure gestion des ressources.
Avis sur la structuration du CLPA	100%	29%	Contrairement aux conseillers, la plupart des acteurs à la base ignorent la structuration du clpa.	Avec les nouveaux découpages administratifs (nouvelles communes) dans la zone couverte par le clpa, la présidence assurée par le sous préfet de sindia constituerait un handicap car certaines localités ne sont plus sous sa juridiction..
Perception sur le fonctionnement	Bonne		Le clpa est fonctionnel.	Le clpa est renforcé, dans son fonctionnement, par l'existence de mesures déroulées au niveau de certains sites.
Découpage		Pas pertinent	Les acteurs ont jugé ce découpage inadapté aux réalités locales.	Les acteurs n'adhèrent pas à ce découpage. Ceci s'expliquerait par le fait que le clpa couvre deux zones séparées par un autre clpa (Mbour). Cette situation incohérente rend difficile le fonctionnement du clpa.

Communication	Tenue de rencontres	Toutes les rencontres sont initiées dans le cadre de projets et/ou programmes.	La communication du clpa s'inscrit dans le cadre du système de communication élaboré par les projets et/ou programmes. Ceci, fragilise d'avantage le clpa dans le déroulement de ses activités.
Existence de Plan d'action	Oui	Il existe un plan d'action dans le cadre du COGEPAS et du GIRMaC/GDRH.	Les plans d'actions initiés par les partenaires pourraient être harmonisés pour le bénéfice des acteurs.
Evaluation des activités	Non	Aucune auto-évaluation n'est notée ; seulement le COGEPAS et le GIRMaC ont effectué une évaluation de leurs activités.	Idem que cayar
Partenaires	COGEPAS, GIRMaC	Ces bailleurs y interviennent différemment causant une confusion auprès des acteurs.	Les approches des partenaires (issus d'une même direction : DPM) dans le déroulement de leurs activités devraient être Harmonisées pour éviter une dispersion des acteurs.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives	En plus d'initiatives antérieures au clpa, les autres sont l'œuvre de programmes/projets dont : -création d'une ZPP ; -immersion de récifs ; -gestion de la langouste.	Ces initiatives qui sont à l'actif du CLP de Ngaparou trouvent un ancrage local bien apprécié favorisant ainsi une volonté des autres localités à envisager de telles initiatives. Néanmoins, la réussite et la pérennité de telles actions ne peuvent être soutenues que si les communautés adjacentes bénéficient positivement des retombées.

5.2. DEPARTEMENT DE THIES

CLPA de Cayar

Il couvre la Commune de Cayar notamment les sites de débarquement et de transformation artisanale des produits halieutiques. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de Programme WWF en 2005. Il compte 33 membres. Il est reconnu le 05 novembre 2008.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	99 %	52 %	La plupart des acteurs connaissent les missions du clpa.	Cette connaissance des acteurs renforce les pouvoirs du clpa.
Degré d'acceptation des missions	99%	46%	La plupart des acteurs approuvent les missions du clpa.	L'acceptation des missions du clpa est un signe d'engagement des acteurs et un gage de succès pour une meilleure gestion des ressources. Par ailleurs, la plupart des migrants se sentent isolés des activités du clpa qui gagnerait à mieux les imprégner pour qu'enfin les décisions prises soient acceptées.
Avis sur la structuration du CLPA	100%	24 %	Contrairement aux conseillers, la plupart des acteurs à la base ignorent la structuration du clpa.	Idem que Mbour
Perception sur le fonctionnement	Bonne		Le clpa est fonctionnel.	Bien qu'il existe des initiatives avant l'installation du clpa, ce dernier s'est bien ancré dans la gestion des ressources halieutiques.
Découpage	accepté		La zone de couverture du clpa est jugée bonne.	Les acteurs adhèrent fortement aux limites du clpa. Ceci s'explique par le fait que les acteurs, en majorité constitués de la même communauté, fréquentent les mêmes zones de pêche.
Communication	Tenue de rencontres		Hormis des rencontres initiées par des partenaires, le clpa organise fréquemment des rencontres.	L'intervention de bailleurs ne fait que renforcer le dispositif du clpa. Par contre, un travail reste à faire pour une meilleure visibilité des actions du clpa.
Existence de Plan d'action	Oui		Il existe un plan d'action dans le cadre du COGEPAS et du WWF.	L'existence de plan d'actions des bailleurs profiterait le clpa à travers une capacitation des conseillers et des autres membres. Ceci pourrait permettre au clpa de concocter un plan d'actions où s'inséreront toutes les interventions.

Evaluation des activités	Non	Aucune évaluation n'est notée ; seulement le COGEPAS a effectué une évaluation de ses activités.	Une autoévaluation du clpa renforcerait la visibilité et l'efficacité ses activités. Ceci permettrait également de corriger et de prendre de nouvelles orientations.
Partenaires	COGEPAS, WWF	Beaucoup de bailleurs y interviennent différemment.	Le clpa gagnerait mieux si les interventions sont harmonisées et s'insèrent dans un cadre complémentaire.
Initiatives de cogestion	Existence d'initiatives	Il s'agit : Régulation de l'utilisation de la palangre ;	La détermination de l'ICC dans la prise d'initiatives s'explique par le dynamisme de son animateur, l'intervention de plusieurs bailleurs et la complexité des conflits existants. D'autres initiatives prises antérieurement cadrent bien avec les missions du clpa.

5.3.DEPARTEMENT DE TIVAOUNE

CLPA de Fass Boye

Il couvre les localités de Mboro, Fass Boye, Diogo, Litt et Ndeunkat. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui du STABEX en 2009. Il compte 39 membres. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	88%	16 %	Les missions du clpa sont connues seulement de la majorité des conseillers.	Ce manquement dénote, entre autres, les difficultés du clpa.
Degré d'acceptation des missions	88 %	19%	Seule la plupart des acteurs connaissant les missions du clpa, les approuvent.	L'acceptation des missions du clpa est l'œuvre des acteurs informés.
Avis sur la structuration du CLPA	100%	14%	Contrairement aux conseillers, la plupart des acteurs à la base n'apprécient pas la structuration du clpa	La présence de deux entités administratives distinctes et l'éloignement de la sous préfecture de Méwane ne fait qu'accentuer la léthargie.
Perception sur le fonctionnement	Faible		Le clpa ne fonctionne pas.	Le manque de dynamisme des animateurs et l'éloignement du siège et de son président ne favorisent point sa fonctionnalité.
Découpage	Accepté		Le découpage est bien partagé malgré la distance qui sépare les sites couverts par le clpa.	Les acteurs adhèrent fortement aux limites du clpa. Ceci s'explique par le fait qu'ils fréquentent les mêmes zones de pêche.
Communication	Néant		Aucune rencontre n'a été initiée.	L'ICC gagnerait plus en organisant des rencontres périodiques à tour de rôle.
Existence de Plan d'action	Non		Aucun plan d'actions n'a été élaboré.	L'inexistence d'un plan d'actions inhibe d'avantage la fonctionnalité du clpa.
Evaluation des activités	Non		Aucune auto-évaluation n'est notée.	Une autoévaluation du clpa permettrait de corriger certains manquements notés.
Partenaires	Néant		Aucun partenaire n'y intervient	Le manque de partenaires handicap le fonctionnement du clpa.
Initiatives de gestion	Aucune initiative n'est prise		Absence d'initiatives du clpa	L'absence d'initiatives enfonce le clpa dans une léthargie totale. Par contre, la coordination des initiatives prises par des groupes d'acteurs pouvait aider à booster le clpa.

6. REGION DE ZIGUINCHOR

La Région de Ziguinchor compte deux (02) CLPA mis en place (un de type métier Boudody, un de type terroir dont Elinkine). Il reste six (06) CLPA à mettre en place (Niassia, Kafountine, Thiobon, Thionck Essyl, Cap Skiring, Oukout). Les CLPA mis en place sont répartis dans deux départements à savoir :

6.1. DEPARTEMENT DE OUSSOUYE

CLPA de Elinkine

Il couvre les localités de Elinkine, Cagnout, Djiromaït, Cachouane, Carabane, Pointe Saint George, Wendaye, Ourong, Nikine, Mlomp, Loudia Wolof. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du STABEX en 2009. Il compte 37 membres. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	98%	2 %	La grande partie des acteurs non conseillers ne connaissent pas les missions des clpa	Idem que clpa de Ziguinchor
Degré d'acceptation des missions	93%	10 %	Idem que clpa de Ziguinchor	Idem que clpa de Ziguinchor
Avis sur la structuration du CLPA	Non accepté		Les acteurs n'approuvent pas la structuration	La non connaissance de la structuration par les acteurs pourrait conduire à un rejet des décisions prises par l'ICC. Ceci favorise l'installation d'un climat d'hostilité entre les acteurs.
Perception sur le fonctionnement	Ne fonctionne pas		Depuis sa création le clpa n'a pas fonctionné	La situation citée plus haut est la principale cause de cette léthargie.
Découpage		Non accepté	Le découpage souffre d'un consensus	Le clpa couvre deux zones géographiques distinctes (zone insulaire et zone terrestre). Ces deux entités n'ont pas les mêmes communautés de pêcheurs, pas les mêmes techniques de pêche et n'ont pas les mêmes zones d'opérations donc les intérêts ne sont pas les mêmes dans le cadre de la gestion et l'aménagement des pêcheries.

Communication	Pas de rencontres et système de communication		Idem que clpa de Ziguinchor	Idem que clpa de Ziguinchor
Existence de Plan d'action	Pas de plans d'actions		Le clpa n'a pas élaboré de plan d'actions.	Idem
Evaluation des activités		Pas d'évaluation	-----	-----
Partenaires	Pas de partenaires		Le clpa n'a aucun partage	Idem que clpa de Ziguinchor
Initiatives de cogestion	Pas d'initiatives		Aucune initiative n'est notée	Idem que clpa de Ziguinchor

6.2. DEPARTEMENT DE ZIGUINCHOR

CLPA de Ziguinchor

Il couvre la commune de Ziguinchor. Ledit CLPA est mis en place avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du STABEX en 2009. Il compte 37 membres. Il est reconnu le 03 février 2010.

Rubriques	conseillers	Acteurs non conseillers	Constats	Analyse
Connaissances des missions du CLPA	99%	6 %	La grande partie des acteurs non conseillers ne connaissent pas les missions des clpa	La connaissance des missions du clpa par les acteurs conseillers devrait permettre une large diffusion auprès de la base. Cette situation constatée montre leur déconnection avec les autres membres.
Degré d'acceptation des missions	96 %	20 %	Les acteurs conseillers acceptent les missions du clpa.	Cette situation constituerait une entrave dans le déroulement des activités qui seront menées.
Avis sur la structuration du CLPA		Mitigé	Les acteurs trouvent la structuration très lourde	L'attitude amorphe des administrations ne milite pas à la compréhension de cette structuration.
Perception sur le fonctionnement	Ne fonctionne pas		Depuis sa création le clpa n'a pas fonctionné	La situation citée plus haut est la principale cause de cette léthargie.
Découpage	Accepté		Le découpage ne souffre pas d'acceptation de la part des acteurs.	Couvrant la commune de Ziguinchor, ce découpage respecte la logique relationnelle des acteurs.
Communication	Pas de rencontres et système de communication		Le clpa n'a tenu aucune activité de communication.	Ceci est due à en grande partie aux situations antérieures
Existence de Plan d'action	Pas de plans d'actions		Le clpa n'a pas élaboré de plan d'actions.	idem
Evaluation des activités		Pas d'évaluation	-----	-----
Partenaires	Pas de partenaires		Le clpa n'a aucun partage	L'absence de partenaire pour le clpa ne favorise pas également à son émergence
Initiatives de cogestion	Pas d'initiatives		Aucune initiative n'est notée	Voir remarques précédentes

ANNEXE 4 : Fiche d'enquête des acteurs (5)

ANNEXE 5 : Fiche d'entretien avec les conseillers

ANNEXE 6 : Fiche d'entretien avec les ONG